

# DEUXIÈME ÉPÎTRE CATHOLIQUE

## DE L'APÔTRE SAINT PIERRE

### PRÉFACE

#### § I. — CANONICITÉ, AUTHENTICITÉ ET INTÉGRITÉ DE CETTE ÉPÎTRE.

1. Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons déjà dit au commencement de la préf. à la première ép. de S. Pierre (1). Nous avons fait observer que son authenticité et sa canonicité sont parfaitement établies par la tradition, qui est unanime en leur faveur (2). Il n'en est pas de même pour l'épître présente. Sa canonicité, et, par contre, son authenticité, étaient au troisième et quatrième siècles, ainsi que nous l'apprennent Origène, Eusèbe et S. Jérôme (3), l'objet de quelques doutes qui ne se sont dissipés entièrement qu'au siècle suivant. A partir de cette époque, la lumière se fait, et notre épître reconnue en Orient et en Occident, comme émanant véritablement de l'apôtre S. Pierre, est, à ce titre, placée sans contestation au rang des écrits du Nouveau Testament. Mais, à cause des doutes dont sa canonicité a été l'objet, elle fait partie des écrits deutéro-canoniques du N. T. Cela ne veut pas dire, ainsi que nous objectent les protestants et autres adversaires de l'Eglise catholique, que nous revendiquons pour l'Eglise le droit de déclarer authentiques et canoniques, des écrits qui ne le sont pas réellement. Ceci

(1) § 1, 1.

(2) Ibid., 2.

(3) Πέτρος...., μίαν ἐπιστολὴν ὁμολογουμένην καταλείπειν, ἔστω δὲ καὶ δευτέραν, ἀμφιβόλητα, γάρ. Orig. cité par Eusèbe dans son Hist. Eccl. vi, 25. Eusèbe, lui aussi, en donnant H. E. III, 25, le catalogue des livres sacrés, qu'il partage en ὁμολογούμενα et ἀντιλεγόμενα, range parmi ces derniers, la deuxième ép. de S. Pierre. « Simon Petrus scripsit duas epistolas quæ catholicæ nominantur, quarum secunda a plerisque ejus esse negatur, propter styli cum priore dissonantiam. » S. Jér., de vir. ill., cap. 1. Quant au passage suivant du même docteur, ad Hedib., ep. CXX, quæst. XI : « Denique et duæ epistolæ, quæ feruntur Petri, stylo inter se et caractere discrepant structuraque verborum : ex quo intelligimus, pro necessitate rerum diversis eum usum interpretibus ; » nous ne pensons pas qu'on puisse la produire comme renfermant un jugement de ce savant Père, contre l'authenticité de la 2<sup>e</sup> ép. de S. Pierre

serait tout simplement absurde. Ces écrits, comme nous le dirons plus bas, ont toujours eu en leur faveur la tradition, mais cette tradition n'a pas été d'abord universelle, ainsi que cela a eu lieu pour les écrits proto-canoniques. Cependant, pour qu'un point soit défini par l'Eglise, il n'est pas nécessaire, nous l'avons déjà fait remarquer ailleurs, que la tradition soit unanime. Il suffit qu'elle ait toujours existé, parallèlement même à quelques doutes ou négations; et qu'elle ait fini par devenir plus forte que les doutes ou négations contraires. C'est ce qui a eu lieu pour les dogmes de l'Immaculée Conception, de l'Infaillibilité pontificale, et, enfin, pour ce qui concerne la canonicité et l'authenticité de notre épître et des autres écrits deutéro-canoniques du Nouveau et de l'Ancien Testament (1). Nous accordons donc sans peine, que le premier et le second siècle ne nous fournissent pas des témoignages bien concluants en faveur de notre épître. On ne peut cependant révoquer en doute que nous trouvons dans les écrivains de ces deux siècles, des passages qui peuvent être regardés comme une allusion à notre épître. De ce nombre sont trois passages de S. Clém. de Rome, dans sa première lettre aux Corinthiens (2); et deux passages du Pasteur de S. Hermas (3). Nous pouvons ranger dans la même classe une citation de S. Justin, martyr (4), et les deux qu'on rencontre dans les œuvres de S. Irénée (5). Toutefois, nous aimons à le répéter, ces citations ne constituent pas des preuves convaincantes; ce ne sont que des allusions probables. On ne trouve aucune trace de notre épître, ni dans Tertullien, ni dans S. Cyprien. Bien plus, ce dernier, de bono pat., cite ainsi un passage de la première épître de S. Pierre: « Petrus.... *in epistola sua*, etc. » Cependant nous ne pensons pas qu'on puisse en conclure que S. Cyprien rejette par là l'authenticité et la canonicité de la seconde épître de S. Pierre. Car, S. Aug. qui, ainsi que nous le verrons plus bas, admet comme canoniques et sans jamais faire mention d'une divergence d'opinion existant sur ce point, les deux épîtres, a dit de son côté, en citant

(1) En effet, en parlant de ces écrits, Eusèbe leur donne la qualification *γνωρίμων δ' οὖν ὅμως τοῖς πολλοῖς*. H. E. III, 25. Et pl. b. il les appelle *γραφάς ἀντιλεγόμενας*. Ὅμως δὲ παρά πλείστοις τῶν Ἐκκλησιαστικῶν γινωσκομένης. Et au ch. xxxi, du même livre nous lisons. *καὶ τῶν ἀντιλεγόμενων μὲν, ὅμως δ' ἐν πλείστοις Ἐκκλησιαίαις παρά πολλοῖς δεδημοσιευμένων*. Tous ces passages prouvent parfaitement que la défaveur à laquelle ces écrits étaient sujets, n'était pas universelle.

(2) *Νοῖς ἐκήρυξεν μετένοιαν* etc., cap. VII. Le verbe grec est très probablement une allusion à II Petr., II, 5, où on lit le subst. *κήρυξ*. Voici le second passage: *Ὡς ἐσώθη ἐκ Σωδῶμων, τῆς περιχώρου πάσης κριθείσης διὰ πυρός καὶ θείου*. Cap. XI. Ce qui donne lieu à penser que S. Clem. fait ici allusion à II Petr., II, 6, c'est le participe *κρίθεισης*, qui se rapporte au verbe *κατέκρινεν* employé par S. Pierre. Dans la phrase suivante, le même Pere fait probablement allusion à ce que nous lisons dans ce même second chap., de notre ép., § 8, 9. Troisième passage. *Πόρρω γενέσθω ἀφ' ἡμῶν ἡ γραφή αὐτῆ ὅπου λέγει..... Ταῦτα ἠκούσαμεν καὶ ἐπὶ τῶν πατέρων ἡμῶν, καὶ ἰδοὺ γεγρατάκαμεν, καὶ οὐδὲν ἡμῖν συμβέβηκεν*. Comp. II Petr., III, 4.

(3) « *Dubitatio enim sua reliquerunt viam suam veram.* » [Comp. II Petr., II, 15.] Lib. I, Vis. III, cap. VIII. « *Vos estis qui effugistis sæculum hoc.* » Ibid., Vis. IV, cap. III. Comp. II Petr., II, 20. Cette seconde allusion est moins claire que la première.

(4) *Συνήκαμεν καὶ τὸ εἰρημένον, ὅτι ἡμεῖρα κυρίου ὡς χίλια ἔτη*. Dial. c. Tryph., p. 179, ed. Bened. Bien que tout semble indiquer que S. Justin fait ici allusion au ps. LXXXIX, 4; cependant la teneur de la phrase est telle qu'on peut croire que cette citation du psaume lui est venue de notre ép. III, 8.

(5) « *Quoniam enim dies Domini sicut mille anni.* » Lib. V, cap. XXIII, 2. *ἡ γὰρ ἡμέρα κυρίου ἕτη*. Ibid., cap. XXVIII, 3.

cette seconde épître : « Quod commendans memoratus Apostolus (Petrus) in epistola sua dixit, etc. » Serm. XLIII, 5. Mais si, à l'époque de Tertullien et de S. Cyprien, il y avait en Afrique des doutes au sujet de notre épître, ils étaient complètement dissipés à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, ainsi que le prouve le can. XLVII<sup>e</sup> du III<sup>e</sup> concile de Carthage, où dans le canon ou catalogue des saints livres, figure notre épître (1). Elle figure aussi dans le catalogue dressé par le concile de Laodicée en 364 (2). Mais ce qui est plus important, elle est nommée comme écriture canonique, dans deux documents d'une haute valeur, parce qu'ils émanent de l'Eglise romaine, dont ils représentent la tradition: la lettre de S. Innocent, pape, à Exupère (3), et le fameux décret de S. Gélase, pape (4). Ces deux documents nous montrent; premièrement, qu'à l'époque où ils parurent, la canonicité de notre épître était reconnue à Rome, comme une vérité dont il ne fallait pas douter: ils nous montrent, en second lieu, que la tradition de l'Eglise de Rome était en faveur de notre épître. Autrement, ces deux papes se seraient abstenus de la nommer dans des documents où ils n'entendent donner que l'enseignement de la tradition. Parallèlement à la tradition de l'Eglise de Rome, nous avons celle de l'Eglise de Jérusalem, par l'entremise de Saint Cyrille de Jérusalem (5); de celle d'Alexandrie, par Clém. d'Alex. (6), Origène (7), S. Athanase (8); celle d'Antioche, par S. Théophile d'Antioche, et par S. Jean Chrys. (9). Nous pouvons, maintenant, ajouter les témoignages de Firmilien et de S. Basile (10), évêques l'un et l'autre d'une des provinces auxquelles était adressée notre

(1) » Item placuit, ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonicæ Scripturæ..... Petri apostoli duæ. »

(2) Τὰ δὲ τῆς καινῆς διαθήκης ταῦτα... Πέτρου δύο. Can. LX.

(3) « Petri duæ. »

(4) « Petri epistolæ duæ. »

(5) Πρὸς τοῦτοις δὲ καὶ τὰς ἐπτὰ..... καθολικὰς ἐπιστολάς. Catech.. IV.

(6) Les allusions que quelques auteurs ont vues à notre ép., dans deux passages de Clém. d'Alex., qu'on trouve dans ses œuvres, pp. 83 et 306, de l'éd. de Potter, ne nous paraissent pas même probables. Mais nous avons un témoignage favorable de Clément dans ce que nous lisons dans l'Hist. Ecclès., d'Eusebe VI, 14. Cet écrivain nous assure que Clément avait fait un commentaire abrégé sur tous les livres de la Sainte Ecriture *μη δὲ τὰς ἀντιλεγόμενας παρελθῶν, τὴν Ἰουδα λέγω καὶ τὰς λοιπὰς καθολικὰς*. Ce que Clément n'aurait certes pas fait s'il avait été évident pour lui que la 2<sup>e</sup> ép. de S. Pierre n'était pas authentique.

(7) Ainsi que nous l'avons vu pl. h, note 3, Origène a constaté les doutes qui existaient de son temps à ce sujet: doutes qu'il semble avoir partagés, puisqu'il cite quelquefois la première ép., sous le titre d'épître catholique de Pierre. On peut voir ces passages dans notre préface à la première épître. Cependant, nous l'avons déjà fait remarquer pl. h. pour S. Cyprien, cela n'est pas convaincant. En effet, en citant un passage de la 2<sup>e</sup> ép., Origène dit, lui aussi: « Et Petrus in epistola sua dicit etc. » In ep. ad Rom., Opp. t. IV, p. 631. De plus ce Père cite cette ép. comme Ecriture canonique, Opp., t. I, p. 821. t. II, pp. 174, 321; et comme émanant de S. Pierre, t. I, p. 828. t. II, pp. 200, 412. t. IV, p. 631.

(8) Pour ne pas citer ici la synopse qui porte son nom, S. Athanase dans le catalogue qu'il a dressé des livres sacrés, place les deux épîtres de S. Pierre. Πέτρου δὲ δύο. Epist. fest. De plus ce saint docteur cite la 2<sup>e</sup> ép., au premier dialogue sur la Sainte Trinité. Καὶ ἐν ταῖς καθολικαῖς ἐπιστολαῖς γέγραπται etc. Et dans son deuxième discours contre les Ariens. Καὶ τοῦτό ἐστιν ὃ ἔλεγεν ὁ Πέτρος etc.

(9) S. Théoph., ad Autolyc., lib. II, 2 et 13, a deux allusions manifestes aux versets 10 et 19 du premier chap. de notre ép. S. Chrys. in Joan. Hom., xxxiv, cite II Petr., II, 22.

(10) « Adhuc etiam infamans Petrum et Paulum beatos apostolos, quasi hoc ipsi traderint. (Firmilien parle de la réponse de S. Etienne, pape, au sujet de la controverse des baptisants); qui in epistolis suis hæreticos execrati sunt, et ut eos evitemus monuerunt. »

SAINTE-BIBLE, IX; Ep. Cath.

épître. Nous pouvons, en outre, produire l'autorité de S. Grég. de Nazianze (1), de S. Epiphane (2), de Philastre, évêque de Brescia (3), de S. Jérôme (4), de S. Augustin (5), de S. Grég.-le-Gr. (6). Nous ajouterons, pour terminer, l'auteur des *Philosophumena* (7), ainsi que le témoignage de S. Ambroise (8), de S. Hilaire de Poitiers (9), de S. Ephrem (10) et de Didyme d'Alex. (11).

Ainsi, on le voit, les témoignages de la tradition en faveur de la seconde épître de S. Pierre ne font pas défaut. On ne peut, maintenant, contester que ces témoignages ne rendent fort probables les allusions à cette épître, que nous avons signalées dans les écrivains des deux premiers siècles. Du reste, il faut bien se le rappeler, on ne peut citer aucun témoignage positif contre notre épître. On ne peut produire que des arguments négatifs ou bien la constatation de doutes à son sujet. Or l'Eglise, et après elle les auteurs catholiques, n'ont jamais caché que des doutes et des incertitudes ont autrefois régné au sujet de certains de nos livres sacrés. Mais, nous l'avons dit plusieurs fois, pour qu'un point soit défini par l'Eglise il suffit que la tradition en sa faveur ait toujours existé, lors même qu'il y aurait eu en même temps quelques doutes contraires. C'est ce qui a eu lieu en cette matière. La

Ep. Cyr., LXXV. Ceci ne peut s'appliquer qu'à la seconde ép. de S. Pierre. Car dans la première, il n'a pas parlé des hérétiques. S. Basile, au commencement du V<sup>e</sup> livre contre Eunom., cite II Petr., II, 4.

(1) Δύο δὲ Πέτρου. Edit. Paris. 1609, t. II, p. 98. Nous ne citerons pas ici les lames à Séleucus, puisque les critiques sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître qu'ils ne sont pas de S. Grég.

(2) ὡς φησιν Πέτρος ἐν τῇ ἐπιστολῇ (remarquez ce subst. au singulier, bien qu'il n'y ait pas l'adjectif δευτέρα), προσέχοντες etc. II Petr., I, 19. Hæres., LXVI, 61. Il cite ailleurs, II Petr., III, 15.

(3) « Petri duæ. » De Hæres, cap. LVII.

(4) Bien que S. Jer. semble dans les passages cités pl. h. avoir des doutes au sujet de la canonicité de notre ép., cependant il s'exprime ailleurs d'une manière favorable et sans réserve. « Jacobus, Petrus etc., septem epistolas ediderunt etc. » Ad Paulin., ep. LIII, 8. De plus, le S. Docteur cite notre ép. dans plusieurs endroits de ses œuvres. Adv. Jovin., lib. I, 39. lib. II, 3. In Amos, cap. II. In Math., VII, etc. In Is. LI et LXIII.

(5) « Totus autem canon scripturarum..... his libris continetur..... Petri duabus. » De Doctr. Christ., lib. III, 13. De plus le S. Docteur a cité la 2<sup>e</sup> ép. de S. Pierre plusieurs fois. Serm. XLIII, 5. XLIX, 3. De fide et oper., 45. Enchir., de fide etc., cap. xxx. In ps. xxx, 6. LI, 13. CXLII, 14 etc.

(6) In Ezech. Hom., XVIII. Ce saint pape combat l'objection que l'on tire de la diversité de style entre les deux ép. de S. Pierre.

(7) Au livre IX, 7, p. 440 éd. Dunker, il applique aux Noctiens les paroles de S. Pierre. Μετ' οὐ πολὺ δὲ ἐπὶ τὸν αὐτὸν βόρβορον ἀνεκλιόντο. Comp. dans le grec, II Petr., II, 22.

(8) « Deinde Petrus unam naturam ostendit esse divinam : ut nos, inquit, faceret divinæ consortes naturæ. » De Incarn. cap. VIII. Voy. II Petr., I, 4.

(9) Quin etiam conscius sibi divinæ se naturæ participem, ut beatus apostolus Petrus in epistola sua altera ait effectum fuisse etc. » De Trinit., lib., I, n. 18, edit. Caillan.

(10) Λέγει δὲ καὶ ὁ μακάριος ἀπόστολος Πέτρος, οἶδεν ὁ Κύριος etc. II Petr., II, 9. Serm. adv. Impud. Il cite encore II Petr., II, 8, au xxxv<sup>e</sup> discours ; et II Petr., II, 19, auxxii<sup>e</sup>.

(11) Ἄλλὰ καὶ καθολικὰ τὸ δευτέρον πύμπαι (Πέτρος) γράμματα etc. De Trin. Lib. I, cap. XXIV. Ὁ Πέτρος καθολικῶς τὸ δευτέρον γράμει ὡ γὰρ θελήματι etc. II Petr., I, 21. De Trinit., lib. I, cap. x. Le fameux passage ajouté au commentaire de ce saint Père sur cette ép., dans lequel on lui fait dire que cette épître n'est pas authentique, νοθεύεται, contredit donc l'opinion bien décelée de Didyme qui est favorable à notre ép. Aussi, deux savants, Mingarelli, edit. Opp. Didym., p. 21 note, et Guericke, de Schol. Alex., vol. II, p. 30, n'hésitent pas à le reconnaître comme une addition faite par une main étrangère.

tradition ne se serait pas affirmée d'une manière si positive et si générale aux quatrième et cinquième siècles, si elle n'avait déjà existé aux siècles précédents. Si les incertitudes et les doutes au sujet de l'authenticité de notre épître, ont fini par disparaître du quatrième au cinquième siècle, c'est qu'ils avaient contre eux la tradition des siècles précédents. Et, lorsqu'au concile de Florence les Latins et les Grecs dressèrent, d'un commun accord, le catalogue des livres sacrés, et qu'ils y comprirent les deux épîtres de S. Pierre, ce décret, ratifié depuis par le Pape Eugène IV, ne rencontra aucune opposition. Luther et ses adhérents n'avaient aucun motif sérieux pour s'insurger un siècle plus tard, contre la canonicité de notre épître. Et le S. Concile de Trente était parfaitement fondé à la définir comme article de foi. Le décret du S. Concile de Trente vient d'être renouvelé par celui du Vatican. Ces réflexions diminuent de beaucoup l'importance des objections qui se tirent soit du silence du canon de Muratori, soit des autres écrivains des 1<sup>er</sup> et 11<sup>e</sup> siècles, soit de ce que cette épître ne se trouve pas dans la version syriaque *Peschito*. Car ces objections purement négatives ne peuvent infirmer les témoignages positifs. Les incertitudes ou doutes signalés par Origène, Eusèbe et S. Jér., ne sont que des divergences existant parallèlement à une tradition qui n'a pu prendre le dessus que parce qu'elle a été peu à peu reconnue comme représentant elle seule, les sentiments des temps apostoliques. Ces hésitations et ces doutes, par là même qu'ils se sont dissipés, ont tourné à l'avantage de la tradition formulée d'abord par les papes Innocent et Gélase, et plus tard par le Concile de Florence, et enfin par ceux de Trente et du Vatican. Le critique, qui ne prend pour guide que la science, ne peut donc raisonnablement contester l'authenticité de la seconde épître de S. Pierre. Aussi les critiques les plus savants et les plus autorisés parmi les protestants, admettent cette épître, qu'attaquent en France, par des négations attardées, des critiques légers et superficiels, comme MM. Renan, Michel Nicolas, etc. Quant au catholique il ne peut, après la définition de l'Eglise, révoquer en doute la canonicité de notre épître (1).

2. Les preuves extrinsèques que nous venons de produire sont en faveur de la canonicité aussi bien que de l'authenticité. Mais nous avons en plus, en faveur de cette dernière, les preuves dites intrinsèques, sur lesquelles nous devons d'autant plus insister, que c'est sur elles principalement que s'appuient les adversaires de notre épître. Ainsi 1<sup>o</sup> dans l'adresse, l'auteur se nomme Simon Pierre, serviteur et apôtre de Jésus-Christ. Dans le courant de l'épître (1, 18), il se désigne comme l'un des trois témoins de la transfiguration ; il qualifie sa lettre de seconde épître (II, 1), et il suppose que ses lecteurs en ont déjà reçu de lui une première. Il nomme saint Paul son frère bien aimé (II, 15) ; ce que tout autre personnage qui n'aurait pas été un apôtre, ne se serait pas permis à l'égard du grand apôtre des nations. 2<sup>o</sup> Pour échapper à cette preuve, nos adversaires répondent qu'un faussaire a dû introduire

(1) « Si tempore Eusebii, remarque fort à propos l'illustre dominicain Sixte de Sienne, *Bibl. Sacr.*, p. 664, plerisque incerta fuit secunda Petri epistola, quod nondum quicquam de ea Ecclesia definierat; nunc, post Ecclesie definitionem, adeo certa est, ut nullus de ea dubitandi locus, nisi hæreticis, relinquatur »

ces différentes circonstances pour donner du crédit à son œuvre. Mais nous répondrons d'abord que ce prétendu faussaire aurait été bien malhabile. De même qu'il introduisait dans son œuvre des circonstances qui convenaient entièrement à S. Pierre, est-ce qu'il ne se serait pas étudié à imiter et reproduire les expressions de la première épître, plutôt que celles de l'épître de S. Jude? Est-ce qu'il ne se serait pas aussi attaché à diminuer et à amoindrir les différences de style et d'expressions avec la première épître, sur lesquelles nos adversaires appuient si fort? Aurait-il employé un si grand nombre de mots propres à l'épître présente, et qui ne se retrouvent pas, non-seulement dans la première épître, mais même dans aucun autre écrit du N. T.? Ensuite, cette hypothèse du faussaire est entièrement inconnue à l'antiquité. Il y a eu des doutes sur cette épître, mais on ne peut produire un seul témoignage qui manifeste la pensée que cette épître a été publiée sous le nom du prince des Apôtres. Eh quoi! l'Église qui a su si bien reconnaître des écrits supposés, comme l'Apocalypse ou révélation de S. Pierre, etc., n'aurait pas su écarter cette épître, si elle avait été réellement l'œuvre d'un faussaire? Enfin, dans quel but un faussaire aurait-il supposé cet écrit? Serait-ce pour combattre les erreurs naissantes du Gnosticisme? Cette fraude aurait été bien vite découverte. Serait-ce, comme dans d'autres écrits supposés, pour accréditer l'erreur? Mais l'orthodoxie de cet écrit a été solennellement proclamée par l'Église. Que nos adversaires prouvent donc l'existence de ce faussaire, avant d'éluder par une pareille supposition gratuite, la preuve que nous venons de produire en premier lieu. 3° Bien que dans la deuxième épître le style soit plus élevé, plus vif et plus pittoresque que dans la première, on ne peut cependant s'empêcher de reconnaître la plus grande ressemblance dans les sentences, dans la manière de citer l'Ancien Testament, dans la construction des périodes et même dans quelques expressions (1). C'est ce qu'ont montré avec beaucoup de détails Michaelis, Pott, Hug, Windischmann et Fronmüller. Concluons donc que les caractères intrinsèques de cette épître, sont en faveur de son authenticité.

3. Faisons connaître, en terminant, les principales objections formulées contre l'authenticité de cette épître. 1° Dans la première épître, le rôle principal appartient à l'espérance; dans la seconde, ce qui domine, c'est la science ou *ἐπίγνωσις*. Franchement, nous ne voyons pas comment cela peut conduire à cette conséquence que la seconde épître n'est pas de S. Pierre. Est-ce qu'un même auteur ne peut pas composer deux lettres dont le but et les tendances ne soient pas les mêmes? 2° Ce qu'on lit dans cette seconde épître, sur la négation par quelques faux docteurs, du second avènement de Jésus Christ, sur l'origine du monde par l'eau, et sa fin par le feu, ne convient nullement à l'esprit simple et pratique de l'Apôtre S. Pierre et même des temps apostoliques. Cette objection de Neander, n'est, en défi-

(1) Par ex. ἀναστροφή, I Petr., 1, 15, 18. II, 12. III, 1, 2, 16. Voy. II Petr., II, 7. III, 11. Ἀποθέσις, I Petr., III, 21. II Petr., I, 14. ἐπιπτεύειν, I Petr., II, 12. III, 2. II Petr., I, 16. ἄπιστος καὶ ἄνομος. I Petr., I, 19. II Petr., III, 14, etc. Il y a plus; certains critiques ont remarqué avec raison des ressemblances entre cette ép. et les discours de S. Pierre, relatés aux actes. Comp. λαγγανῶ, II Petr., I, 1, et Act. I, 17. Εὐσεβεία, II Petr., I, 3, 6 etc., et Act., III, 12. ἡ ἡμέρα κυρίου. Act. II, 20, et II Petr., III, 10.

native, qu'une pure et simple affirmation toute gratuite, ainsi que le reconnaît Huther, un des adversaires de cette épître. 3° Ce qu'on y lit III, 3. 4, semble indiquer que l'auteur n'appartenait pas à la génération contemporaine de Jésus-Christ et des apôtres. Nous ne voyons nullement que cela résulte des versets cités. Comment des hérétiques n'auraient-ils pas pu dire du temps même de S. Pierre et de S. Paul, que la doctrine concernant la fin à venir du monde est fautive, parce que le monde marche toujours de même, sans que rien n'indique qu'il doive finir un jour? 4° D'après la première épître, S. Pierre voyait comme prochaine la fin de toutes choses (iv, 7); le correctif qu'on lit dans la seconde (iii, 9. 14), semble indiquer un écrit émanant d'un autre auteur. Nous avons déjà fait observer, dans notre commentaire sur la première épître, que S. Pierre, pas plus que S. Paul, n'a enseigné que le second avènement de Jésus-Christ devait avoir lieu de son temps et de celui de ses lecteurs. Dans la seconde épître, S. Pierre ne modifie en rien sa doctrine à ce sujet; il l'explique, il la développe avec plus de détails, pour mettre ses lecteurs en garde contre les enseignements erronés des faux docteurs de ce temps. C'est exactement ce qu'a fait S. Paul dans sa seconde épître aux Thessaloniens, où il explique et développe ce qu'il avait écrit dans la première. 5° Enfin, on objecte la différence de style entre les deux épîtres. Cette objection n'est pas nouvelle, puisque c'est à cause de cette différence, qu'on doutait du temps de S. Jérôme de l'authenticité de la seconde épître. Mais, outre que nous pouvons dire avec le même S. Jérôme que cela tient à ce que, pour ses deux épîtres, S. Pierre s'est servi de rédacteurs différents, nous ajouterons, qu'il faut que la tradition soit bien précise et formelle en faveur de notre épître, pour que, malgré cette différence, elle ait été reconnue comme émanant de S. Pierre aussi bien que la première. D'ailleurs, nous avons vu plus haut qu'à côté de certaines différences, les auteurs ont remarqué et constaté entre ces deux épîtres de grandes ressemblances; d'où nous pouvons conclure que cette objection n'a pas une bien grande valeur. Car si les différences déposent contre cette épître, les ressemblances sont à leur tour toutes en sa faveur. D'ailleurs, selon la remarque fort judicieuse de Michaelis, il est très-difficile de former, d'après une seule lettre, un jugement assez complet sur le style et la manière d'un auteur, pour nous permettre de prononcer avec certitude, qu'il n'est pas l'auteur d'une autre lettre qui lui est attribuée par la tradition. Le style du même écrivain n'est pas le même dans toutes les périodes de sa vie, surtout quand il écrit dans une langue étrangère. Ajoutons que le ton de polémique de la seconde épître, suffit pour justifier son allure plus vive et plus animée que celle de la première. Concluons donc de tout ceci, avec les paroles d'un critique allemand, Pott : « His igitur jam ita præmunitis, pro vero atque indubitato affirmare licet, Petrum apostolum, nec ullum alium, pro vero hujus epistolæ auctore habendum esse (1). »

4. Quelques auteurs, comme Bertholdt, Lange, Ullmann, ont avancé que le second chapitre et peut-être le troisième, avaient été ajoutés à l'épître primitive de S. Pierre. Ils ont essayé de couper court par là à toutes les difficultés. Mais

(1) In ep. Petr. sec., proleg., p. 184.

ceci n'est encore qu'une affirmation entièrement gratuite. Ces trois chapitres forment un tout complet, ils se tiennent ensemble. Ainsi par exemple, il y a rapport de pensées entre 1, 14. 16. et 11, 3. 18. 11, 3 etc. Du reste, rien dans la tradition n'autorise l'affirmation vraiment étonnante de ces auteurs.

## § II. — DESTINATAIRES DE CETTE ÉPÎTRE. — DATE ET LIEU DE SA COMPOSITION.

1. Le premier verset de notre épître n'indique que d'une manière extrêmement vague ceux auxquels elle est envoyée. D'après ce verset, on serait tenté de croire qu'elle s'adresse indistinctement à tous ceux qui font profession de la foi chrétienne. Mais cette incertitude au sujet des destinataires de cette épître, est entièrement levée par ce que nous lisons III, 1. S. Pierre y dit formellement à ses lecteurs que cette lettre est la seconde qu'il leur envoie. D'où nous devons conclure, qu'elle a été comme la première, adressée aux fidèles des églises désignées au commencement de la première épître. Il ne règne à ce sujet parmi les auteurs, aucun dissentiment.

2. Pour ce qui concerne la date de la composition de cet écrit, il faut d'abord admettre de toute évidence qu'il appartient à une époque postérieure à celle de la première épître; par conséquent cette épître a dû être écrite après l'an 64 ou 65 (1). Toutefois, on ne peut descendre plus bas que l'an 67, époque du martyre de S. Pierre. Les dates postérieures n'ont été mises en avant que par des auteurs qui n'admettaient pas notre épître comme authentique. Ces dates, quelles qu'elles soient, se trouvent toutes écartées par là même que nous avons prouvé l'authenticité de cet écrit. La difficulté devient plus grande, et les divergences des auteurs apparaissent, lorsqu'il s'agit de préciser encore davantage cette date. Nous lisons dans cette épître, I, 44, 15, une indication à ce sujet de S. Pierre lui-même. Il y dit à ses lecteurs que, d'après une révélation qui lui a été faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ (2), sa fin est proche et même très-proche. La promesse qu'il leur fait de prier pour eux après sa mort, et de compléter ainsi ses soins à leur égard, confirme encore ceci. D'un autre côté, la différence du sujet traité dans les deux épîtres, le développement que devaient avoir pris au milieu de ces Églises les erreurs et les faux docteurs que combat l'Apôtre, nous portent à supposer avec raison qu'il dût s'écouler entre la composition de ces deux épîtres un certain espace de temps. Nous pensons donc qu'on pourrait fixer comme date de cette seconde épître la fin de l'an 66 ou le commencement de l'an 67. Nous recevons à l'instant le traité « de Scriptura, » du P. Franzelin. Nous y lisons avec bonheur ces paroles du savant théologien : « Petrus scripsit secundam epistolam paulo ante martyrium, anno 66 vel 67 æræ vulgaris » p. 340, édit. Rom. Un espace de deux ans entre ces deux épîtres nous semble suffisant,

(1) Préf. à la première ép. de S. Pierre, § III, 3.

(2) Voir sur cette révélation notre commentaire.

et, à cette époque, les erreurs dont parle l'Apôtre pouvaient déjà s'annoncer assez menaçantes pour stimuler son zèle et le déterminer à consacrer à les combattre les derniers efforts de son amour pour Jésus-Christ et pour le troupeau que lui avait confié le divin Pasteur. Cette épître est donc comme le testament de S. Pierre, de même que la seconde à S. Timothée est celui de l'Apôtre S. Paul.

3. La date de cette épître une fois fixée, la détermination du lieu où a été composée cette épître n'est plus qu'une simple conséquence. S. Pierre, à l'époque dont nous parlons, se trouvait à Rome. C'est donc dans cette ville, qu'il devait à jamais illustrer par son martyre, comme il devait aussi l'illustrer par sa dernière résidence épiscopale, que le prince des Apôtres a composé cette seconde épître. C'est dans cette même ville qu'il avait déjà composé la première. Ce point est admis par presque tous les interprètes, qui regardent cette épître comme ayant S. Pierre comme auteur. « Romæ... scriptam esse hanc epistolam, dit Pott, omnes fere conjiciunt interpretes. » Proleg., p. 185. Ceci rendrait encore plus probables et plus acceptables les allusions à cette épître, que nous avons signalées plus haut dans la première lettre de S. Clément de Rome aux Corinthiens.

### § III. — A QUELLE OCCASION ET DANS QUEL BUT CETTE ÉPÎTRE A ÉTÉ COMPOSÉE. — SON ANALYSE.

1. Deux circonstances semblent avoir fourni à S. Pierre l'occasion d'envoyer cette seconde épître : la révélation de sa fin prochaine, et les progrès que faisaient, au sein des Eglises auxquelles il avait envoyé sa première épître, les erreurs pernicieuses par lesquelles l'ennemi de Jésus-Christ et des âmes cherchait déjà à troubler et à détruire, si cela lui eût été possible, l'Eglise de notre divin Sauveur. On sent que ce sont bien là les deux motifs qui ont déterminé le grand Apôtre à composer cette épître où règne tant de zèle et tant de vigueur.

2. Le but de S. Pierre dans cet écrit est donc de maintenir intacte, au milieu de ces Eglises, la foi qu'elles ont reçue ; de les prémunir contre des erreurs funestes qui s'y glissaient, et dont les progrès inquiétaient son zèle. Il s'attache aussi à démasquer les maîtres de ces erreurs, en les peignant sous les couleurs les plus vives. Pour atteindre le but qu'il se propose, l'Apôtre ne néglige rien. Tour à tour tendre, pathétique, grave, animé, son style revêt toutes les formes nécessaires pour intéresser les lecteurs, pour les ébranler, les attacher fortement à la saine doctrine, et les éloigner de tout enseignement et de tout docteur capables d'altérer la pureté de leur foi et de les retarder dans leur course incessante vers le bien.

3. On peut partager cette épître en trois parties. Dans la première (I, 1-21), il rappelle les principes généraux qui font aux Chrétiens une loi de s'attacher fortement à la doctrine qu'ils ont reçue et à la pratique des vertus. Dans la deuxième (II, 1-22), il condamne les doctrines et les mœurs des faux docteurs, dont il décrit les vices en des termes énergiques et dans un style

plein de vigueur. Dans la troisième (III, 1-13), il réfute les arguments frivoles par lesquels ces sectaires cherchaient à troubler la foi des fidèles. A partir du v 14 du troisième chap., l'Apôtre fait comme une récapitulation et la conclusion de toute l'épître.

#### § IV. — RAPPORTS DE LA DEUXIÈME ÉPÎTRE DE S. PIERRE AVEC CELLE DE L'APÔTRE S. JUDE.

1. De tout temps, observe avec raison Reithmayr, on a été frappé de l'analogie qui existe entre le second chap. et une partie du troisième chap. de la deuxième ép. de S. Pierre, et celle de S. Jude. Ces deux écrits se ressemblent non-seulement dans les pensées, mais même dans les expressions. On peut embrasser d'un coup d'œil ces ressemblances, à la fin de l'introduction à l'ép. de S. Jude, par Corn. Lap., qui les a réunies sur deux colonnes de la même page. Ces ressemblances, si nombreuses, ne sont pas fortuites; elles ont été reproduites à dessein par celui des deux écrivains qui a écrit postérieurement à l'autre. Mais auquel de ces deux écrits faut-il accorder la priorité? Lequel de ces deux apôtres a eu sous les yeux et a voulu reproduire les expressions de l'autre? Il nous semble d'abord nécessaire de faire une remarque très-importante. La question de priorité entre ces deux écrits doit être considérée comme totalement indépendante de celle de leur authenticité, et quel que soit celui que l'on considère comme l'original, il ne s'en suit nullement que l'autre, considéré comme une reproduction, par là même qu'il est postérieur dans l'ordre des temps, doive par conséquent être considéré comme un écrit supposé et nullement authentique. Il résulte de ceci que les auteurs qui, de la priorité par eux admise de l'une de ces deux épîtres, en ont conclu la non-authenticité de l'autre, ou bien qui de l'authenticité de l'une ont tiré comme conséquence que l'autre devait être regardée comme la reproduction ou la copie, n'ont raisonné juste ni les uns ni les autres. En effet, l'authenticité et l'originalité sont deux qualités bien distinctes qui peuvent se rencontrer ou ne pas se rencontrer dans un écrit. Ceci est tellement vrai que, pour la question qui nous occupe, les auteurs catholiques accordent la priorité à l'une ou à l'autre de ces deux épîtres, bien qu'ils les reconnaissent et les acceptent toutes les deux comme parfaitement authentiques. Ainsi, quelle que soit l'opinion que l'on adopte au sujet de la priorité de l'une ou de l'autre, on ne peut et on ne doit en tirer aucune conséquence défavorable à l'authenticité de celle qu'on regarde comme postérieure en date; car, nous venons de le dire, ce sont là deux questions parfaitement distinctes.

2. Pour revenir maintenant à la question qui nous occupe, les auteurs sont partagés par rapport à la solution qu'il convient de lui donner. Les PP. Salmeron et Tirin, jésuites; Hug, Glaire, Langen, Huther, etc., pensent que la priorité appartient à l'Ep. de S. Jude, qui aurait été reproduite par S. Pierre, de même que celui-ci a, dans sa première Ep., imité certains écrits de S. Paul. Leurs motifs se fondent surtout sur des comparaisons minutieuses entre les expressions de ces deux écrits, expressions qu'ils regar-

dent comme originales chez S. Jude, et comme reproduites dans l'Ep. de S. Pierre. Mais beaucoup de leurs preuves sont plus spécieuses que solides, et nous croyons qu'il est préférable de donner la priorité à l'Ep. du prince des Apôtres. Voici nos raisons que nous soumettons au lecteur : 1° Dans cette Ep. S. Pierre cite l'autorité de S. Paul. Il nous semble que s'il s'était attaché à reproduire l'Ep. de S. Jude, il l'aurait tout aussi bien citée. 2° S. Pierre annonce à l'avance le grand développement que doivent prendre, parmi les églises auxquelles il écrit, les faux docteurs et leurs funestes doctrines. « In vobis *erunt* magistri mendaces, qui *introducunt* sectas perditionis, etc., II, 1. » « *Venient* in novissimis diebus in deceptione, etc., III, 3. » S. Jude, au contraire, met à l'aoriste, comme pour indiquer un fait qui n'est plus à venir, les verbes qu'il emploie : *παρεισέδυσαν*, « *Subintroierunt* enim quidam homines, etc., v 4. » « *Dicebant* vobis (apostoli), quoniam in novissimo tempore *venient*, etc., v 18. » 3° Il nous semble difficile de nier que S. Jude fasse allusion à l'Ep. de S. Pierre. Comparez, en effet, les versets suivants : « Memores sitis eorum quæ *prædixi* verborum... hoc primum scientes quod *venient*, etc., 2 Petr. III, 2. 3. » Memores estote verborum quæ *prædicta sunt* ab apostolis, qui *dicebant* vobis, quoniam in novissimo tempore *venient illusores*, etc., Jud. 17-18. » Remarquez ce dernier mot, *illusores*, ἐμπαιστῆται, sur lequel S. Jude appuie, et qu'il donne comme une qualification déjà familière à ses lecteurs. Or, ce mot ne se trouve que dans la deuxième Ep. de S. Pierre. C'est donc à elle que fait allusion S. Jude. 4° Enfin, le sentiment que nous adoptons de préférence a pour lui un plus grand nombre d'auteurs. En effet, il a été embrassé par Baronius, Estius, les PP. Lorin et Justiniani, jésuites, Noel Alex., Calmet, la Bible de Danko, Frommüller et Fausset, dont le comment. a paru en anglais, en 1870.

#### § V. REMARQUES SUR LE STYLE ET L'ENSEIGNEMENT DOGMATIQUE DE CETTE ÉPITRE.

1. Le style de cette Ep. est bien plus vif, plus animé et plus énergique que celui de la première. On y retrouve aussi la même manière de phrases allongées, et une certaine quantité de mots qui ne se rencontrent dans aucun autre écrit du N. T. (1). Dans cette Ep. l'Apôtre sait tour à tour être intéressant, frapper, émouvoir ses lecteurs. La manière dont il rappelle qu'il a été le témoin du miracle de la transfiguration, la comparaison des prophètes avec la lumière qui éclaire et guide nos pas au milieu des ténèbres, le portrait des faux docteurs, tracé d'une main ferme, avec des comparaisons se succédant les unes aux autres, et puis avec des phrases qui marquent au front ces esprits superbes et démoralisateurs, l'annonce que le Ciel et la terre doivent être purifiés et renouvelés par le feu : tout cela forme autant de morceaux littéraires que le lecteur ne peut s'empêcher de remarquer et d'admirer. On y retrouve l'âme impressionnable et ardente de S. Pierre.

(1) ἐντροφῶν, II, 13. ἐξέραμα, II, 22. ἐπίλωσις, I, 20, etc.

2. Parmi les enseignements dogmatiques de cette Ep., la nécessité de travailler à rendre certaines par de bonnes œuvres, notre vocation, notre élection au christianisme, I, 10. Que de doctrines de l'Eglise catholique se trouvent confirmées par ce verset, par lequel sont en même temps condamnées les erreurs pélagiennes, sémi-pélagiennes et luthériennes. Au même chap., nous signalerons aux versets 20 et 21 cette doctrine de l'Apôtre, que l'interprétation des prophéties n'est pas livrée au sens particulier de chacun, et que les écrits prophétiques ont été composés sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. Au chap. II, nous ferons remarquer la chute et le châtement des anges infidèles et réprouvés, v̄ 4; l'annonce du châtement final réservé aux méchants, v̄ 9; le crime de ceux qui abandonnent la vérité et le bien après les avoir connus, vv̄ 20-21. Au chap. III, l'origine du Ciel et de la terre, exposée de la même manière que le font aujourd'hui les savants qu'on nomme les Neptuniens; la future rénovation du Ciel et de la terre par le feu, vv̄ 5-7, 10, 13; et enfin la pleine approbation donnée à la doctrine de l'Apôtre S. Paul, v̄ 15. Ce verset réduit bien à néant la prétendue opposition entre la doctrine de ces deux Apôtres, et sur leur manière d'envisager le christianisme. Il y a aussi, dans cette Ep., plusieurs passages qui affirment ou supposent la divinité de Jésus-Christ. Nous aurons soin de les signaler dans notre commentaire.

3. Pour ce qui est des principaux enseignements au point de vue de la morale, nous appellerons tout d'abord l'attention du lecteur sur la belle gradation que nous trouvons au chap. I, 3-7. En second lieu, on peut remarquer avec quelle énergie l'Apôtre cherche à mettre en garde ses lecteurs contre l'apostasie et la rechute dans les fautes premières, II, 20-22. Remarquez aussi comme S. Pierre dépeint les faux docteurs qui, comme ceux de nos jours, s'enrichissent aux dépens de ceux qu'ils égarent sous les promesses trompeuses d'une liberté qui n'aboutit qu'au plus honteux esclavage de l'homme par rapport à ses mauvais penchants, II, 3, 19. Aussi avec quelle justesse d'expression il appelle ces faux docteurs des railleurs, III, 3. Car ils ne procèdent que par la raillerie, et ceux qui les écoutent n'aboutissent qu'à une lamentable déception, au moyen de laquelle ils sont comme joués par ces malheureux maîtres de l'erreur. Que cela est vrai de nos jours surtout, où on cherche à pervertir les intelligences et les cœurs, en arrachant des âmes au moyen de l'arme si puissante du ridicule, le respect de tout ce qui est grand et sacré. Au milieu de ces différents enseignements, comme l'Apôtre relève la confiance de ses lecteurs, en leur faisant entrevoir la fin à venir de ce monde dont les charmes passagers égarent tant de chrétiens! Remarquez ensuite les sectaires de tous les temps dépeints comme des esprits s'attachant à dépraver le sens des saintes Ecritures pour leur propre perte et pour celle de ceux qui ont le malheur de les écouter. L'Épître se termine par cette recommandation qu'il ne faudrait jamais perdre de vue, de perfectionner sans cesse notre intelligence et notre cœur, en cherchant à croître sans cesse dans la connaissance et dans la pratique de la doctrine et des exemples admirables de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Aussi pouvons-nous dire, en terminant, que cette deuxième Ep. est tout

à fait digne du prince des Apôtres, et qu'elle ne le cède en rien aux autres épîtres catholiques dont l'authenticité et la canonicité n'ont pas été, comme celle-ci et quelques autres, l'objet de doutes et de réserves, qui ont fini par se dissiper, et qui devaient faire place à la vérité. Cela devait être; car la vérité, c'est Jésus-Christ, « ego sum veritas, » et le divin Sauveur a toujours été avec son Eglise, et il y sera toujours, « usque ad consummationem sæculi. »

---

## DEUXIÈME ÉPÎTRE CATHOLIQUE

# DE L'APÔTRE SAINT PIERRE

### CHAPITRE I

L'Apôtre salue ses lecteurs. (ŷŷ. 1-2.) — Il leur rappelle les dons de Dieu, et il leur montre l'enchaînement des vertus qui commencent par la foi, et se terminent par la charité. (ŷŷ. 3-7.) — Nécessité d'avoir ces vertus et de faire de bonnes œuvres. (ŷŷ. 8-11.) — Après avoir averti ses lecteurs de sa fin prochaine, (ŷŷ. 12-15.) — S. Pierre leur parle du miracle de la transfiguration dont il a été le témoin, et de la voix qu'il y a entendue (ŷŷ. 16-18.). Caractère inspiré des écrits des prophètes. (ŷŷ. 19-21).

1. Simon Pierre, serviteur et apôtre de Jésus-Christ, à ceux qui ont reçu la même foi que nous, par la justice de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ.

1. Simon Petrus, servus et Apostolus Jesu Christi, iis qui coæqualem nobiscum sortiti sunt fidem in iustitia Dei nostri et Salvatoris Jesu Christi.

1. *Simon Petrus.* La leçon la plus autorisée du texte grec, est Σουσίον. Cette forme est Hébraïque, celle de la Vulgate est Héliénistique. Ces deux noms se trouvent souvent réunis. Math., xvi, 16. Luc, v, 8 etc. Comp. Math., iv, 18 etc. Act., x, 18 etc. x, 32, etc. Par ce nom de Simon, S. Pierre rappelle à ses lecteurs son origine juive. — *Servus et Apostolus.* Voy. Rom., i, 1. — *Jesu Christi.* Voy. Tit., i, 1 et la note. — *Coæqualem.* Grec ἰσότημον, d'une égale valeur. En parlant de la valeur, de la dignité de la foi, l'Apôtre fait allusion aux sublimes enseignements et aux bienfaits inappréciables de la foi. Mais il n'entend nullement dire que la vertu de la foi est égale en tous. En un mot, il parle ici de l'égalité objective, et non pas subjective de la foi. — *Nobiscum.* La préposition n'est pas dans le grec. Le pronom ne doit être rapporté ni à tous les chrétiens en général, ni à l'apôtre S. Pierre ou bien aux autres Apôtres, mais à tous les judéo-chrétiens de la Palestine qui ont été les premiers à accueillir les bienfaits de la foi. Ce sentiment est celui de la majorité des interprètes. Comp. Act., xi, 17. xv, 9-11. — *Sortiti sunt.* Voy. Eph., i, 11. Col., i, 12 et les notes. — *In iustitia.* On a beaucoup disputé sur le sens

de cette expression qui ne laisse pas que de présenter une certaine difficulté. Écartons d'abord l'interprétation de ceux qui donnent à ce mot le sens de miséricorde ou de grâce qu'il n'a jamais eu. Écartons aussi le sentiment de ceux qui expliquent « per iustitiam; » et qui entendent par ce mot, la satisfaction de Jésus-Christ pour nous et sa sainteté ou ses mérites, causes méritoires du don de la foi, entièrement gratuit par rapport à nous. Ce sens pourrait se défendre, car il renferme une doctrine parfaitement orthodoxe. De plus la prépos. ἐν est souvent mise pour désigner la cause instrumentale. Toutefois il n'est pas nécessaire de se départir ici du sens littéral de la prépos. Cette expression, dans la justice, est susceptible de deux sens. Ou bien il faut entendre la justice de Jésus-Christ, qui ne nous est communiquée, qu'après avoir reçu le don de la foi. Comp. Rom. iii, 22, 26. I Cor., i, 30. II Cor., v, 21; ou bien cette justice de Jésus-Christ, en vertu de laquelle Dieu fait miséricorde à tous, sans acception de personnes. Comp. l'adj. « coæqualem, » et les passages précités du livre des Actes. Ce dernier sens, proposé, entre autres par Grimm, nous paraît un peu trop recherché, et nous préférons celui qu'à nous

2. Gratia vobis, et pax adimpleatur in cognitione Dei, et Christi Jesu Domini nostri :

3. Quomodo omnia nobis divinæ virtutis suæ, quæ ad vitam et pietatem donata sunt, per cognitionem ejus, qui vocavit nos propria gloria et virtute,

4. Per quem maxima et pretiosa

2. Que la grâce et la paix soient complètes en vous, dans la connaissance de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3. Comme tous les dons de sa divine puissance qui regardent la vie et la piété nous ont été accordés, par la connaissance de celui qui nous a appelés par sa propre gloire et sa propre vertu,

4. Par qui il nous a donné les

avons donné d'abord. — *Dei nostri et Salvatoris Jesu Christi*. Quelques interprètes, tant protestants que catholiques, croient que l'Apôtre a rapporté à Jésus-Christ les deux substantifs « Dei et Salvatoris. » Calmet, dans son Commentaire, Bado, dans sa Christothéologie, Paderb., 1870, regardent ce passage comme bien explicite en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Mais nous croyons avec Estius et d'autres auteurs qu'il faut rapporter le subst. « Dei, » à Dieu le Père, et cela à cause du verset suivant, où le même subst. ne se rapporte pas, grammaticalement parlant, à Jésus-Christ. Mais le dogme de la divinité de notre Sauveur, ne reçoit de cela aucune atteinte; assez de passages l'établissent ailleurs, et dans cette épître, et même dans le chap., qui nous occupe. Nous aurons soin de les signaler. Pour celui-ci, remarquez l'expression « in justitia, » se rapportant à Dieu le Père et à Jésus-Christ; ce qui n'aurait pas lieu, si dans la pensée de l'Apôtre, Jésus-Christ n'était pas Dieu dans toute la rigueur du terme.

2. — *Gratia vobis et... multiplicetur*. Voy. I Petr., 1, 2. — *In cognitione*. Gr. ἐν ἐπιγνώσει « in accurata cognitione. » La prép. indique que dans cette connaissance qu'il faut s'attacher à toujours développer en nous, se trouve le fondement de la paix et de la grâce que l'Apôtre souhaite à ses lecteurs. Comp. Joan., xvii, 3. — *Christi*. Ce nom ne se lit pas dans le grec; il manque aussi dans quelques mss. latins de la Vulgate. — *Jesu Domini Nostri*. Voy. I Petr., 1, 3, note.

3-7. Pour bien saisir le sens de ces versets, il faut remarquer qu'ils forment une seule et même phrase. On peut, au lieu du point de la Vulgate, à la fin du v. 4, mettre par la pensée, deux points, et ne regarder comme final que le point qui termine le v. 7.

3. — *Quomodo*. Ὡς. Cette conjonction ne sert pas ici à établir une comparaison, mais elle a, de même que souvent en français la conjonction comme, le sens de puisque.

Winer, Gramm., p. 573, 7<sup>e</sup> éd., Beelen, Gramm., p. 547, pensent qu'il faut traduire, persuadés que etc. L'interprétation que nous proposons nous paraît plus simple et plus naturelle. — *Omnia... donata sunt*. Ici la traduction de la Vulgate laisse à désirer sous le rapport de l'exactitude et de la clarté. Voici comment le grec aurait pu être rendu: « Omnia nobis divina virtus ejus (Christi)... cum donaverit. » — *Omnia*. Cet adjectif, qui dans la Vulgate, se rapporte à ceux-ci « divinæ virtutis suæ, » se rattache, d'après le grec à « quæ ad vitam et pietatem pertinent. » — *Divinæ virtutis suæ*. Ce pronom doit être rapporté à « Christi Jesu » du verset précédent. Remarquez cette expression de puissance divine, employée par l'Apôtre en parlant de la puissance de Jésus-Christ. — *Quæ ad vitam*. Il s'agit de la vie surnaturelle, qui commence en nous ici-bas par la grâce, et qui se développera en nous dans la glorieuse éternité. Comp. Joan., v, 24. vi, 47. — *Pietatem*. C'est par elle que la vie spirituelle se maintient et se développe en nous avec le secours de la grâce. Comp. I Tim., iv, 7, 3. Tit., 1, 1. — *Donata sunt*. Grec δέδωρημένως, ce participe a le sens d'un déponent moyen. Il eût été plus exact de le traduire en latin par l'actif, ainsi que l'a fait la Vulgate au verset suivant. — *Per cognitionem ejus*. Le pronom se rapporte à Dieu le Père, ainsi que le montre la phrase qui suit. Cette connaissance du Père nous vient par le Fils. Math., xi, 27. — *Qui vocavit nos*. La vocation à la foi est toujours, dans le N. T., attribuée à Dieu le Père. Voy. par ex. I Cor., 1, 9. Gal., 1, 15, 16. Comp. Joan., vi, 44. — *Propria gloria et virtute*. La leçon grecque ἰδίᾳ δόξῃ καὶ ἀρετῇ, représentée par la Vulgate, est reconnue par la critique contemporaine, comme préférable et mieux autorisée que celle des anciennes éd. imprimées διὰ δόξῃ; etc. Par la Gloire de Dieu, il faut ici entendre sa puissance; et par sa vertu, sa bonté.

4. — *Per quem*. Le relatif, qui dans la

très-grands et précieux biens qu'il avait promis, afin que par eux nous devenions participants de la nature divine, fuyant la corruption de la concupiscence qui est dans le monde ;

5. Vous aussi apportez tous vos soins pour unir à votre foi la vertu, à la vertu la science,

nobis promissa donavit, ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ : fugientes ejus, quæ in mundo est, concupiscentiæ corruptionem.

5. Vos autem curam omnem subinferentes, ministrare in fide vestra virtutem, in virtute autem scientiam ;

Vulgate, est au sing. masc., se rapporte à Jésus-Christ. Dans le grec nous lisons δι' αὐτοῦ, « per quæ, » ainsi que Tischend. a mis arbitrairement dans son éd. gr.-lat. D'après le grec, le relatif se rapporte aux deux subst. qui terminent le §. précéd. La leçon δι' αὐτοῦ reproduite par la Vulgate, ne se trouve dans aucun ms. grec ; à moins qu'on ne veuille s'en rapporter à Rob. Etienne, qui assure l'avoir rencontrée dans un seul ms. Quelques mss. latins portent « per quæ. » — *Maxima... promissa.* Huther, à cause de ce que nous lisons pl. b., iii, 4, 9, 13, pense que les promesses dont parle ici l'Apôtre, se rapportent au second avènement du Sauveur et à notre glorification qui en sera la suite. Mais les mots qui suivent : « ut per hæc etc., » et que Huther lui-même rapporte à « maxima... promissa, » prouvent que, par les promesses dont il est ici question, il faut de plus entendre tous les bienfaits promis et annoncés au monde par les Prophètes, et devant lui être donnés par suite de la naissance du Sauveur. — *Per hæc.* Cet adjectif démonstratif, ne doit se rapporter ni à « quæ ad vitam etc., » ni à « gloria et virtute ; » mais aux promesses dont il vient d'être parlé. — *Efficiamini.* Nous croyons qu'il eût été plus exact de mettre « efficeremini. » Car, ainsi que nous allons le dire, cette participation des fidèles à la nature divine, avait déjà commencé en eux par leur profession du christianisme. — *Divinæ consortes naturæ.* Evidemment il ne faut pas prendre ces mots au pied de la lettre. Ce serait attribuer à l'écrivain inspiré, un sens absurde et impie. Nous participons donc, dans une certaine manière, à la nature divine : 1° parce que, par la foi et la grâce, nous devenons, en vertu des mérites de Jésus-Christ, les fils adoptifs de Dieu, les frères et les cohéritiers de notre divin Sauveur. Joan., 1, 12. Rom., viii, 15-17, 23. Gal., iv, 5. Eph., 1, 5. I Joan., iii, et les notes ; 2° par la présence du S. Esprit, tant que la grâce sanctifiante demeure en nous. Rom., v, 5. viii, 9 et les passages cités dans la note ; 3° parce que, dans notre glorification future, nous deviendrons comme semblables à Dieu (ainsi pour la plus grande confusion du démon, sa pa-

role mensongère à nos premiers parents, deviendra une vérité) ; et nous serons comme transfigurés en sa propre gloire. I Joan., iii, 2. II Cor., iii, 18. Cette participation à la nature divine qui commence pour le chrétien, au moment où il est sanctifié par le baptême, doit se continuer par la réception des autres sacrements et la pratique des bonnes œuvres ; et elle aura son épanouissement complet dans la vie à venir. « Agnosce, o christiane, dignitatem tuam, et divinæ consortis factus naturæ, noli in veterem vilitatem degeneri conversatione redire. » S. Léon le Gr. de Nativ. Dom., serm. 1. S. Cyrille, de Jérus., Catech., iv, et S. Jér., ont expliqué ces paroles, le premier de l'effet de la sainte Communion, et le second de la Virginité. L'explication de S. Cyrille rentre dans celles que nous avons données ; quant à celle de S. Jérôme, elle ne peut être regardée comme littérale. — *Fugientes.* Grec ἀποφυγόντες, non au présent, mais à l'aoriste, ayant fui. Ce participe n'indique pas ici une condition, si vous fuyez ; mais un fait qui a eu lieu dans les lecteurs de cette ép., et qui se renouvelle dans chaque chrétien au moment du baptême, par lequel Dieu, dans sa miséricorde, nous retire de la corruption du monde. — *Quæ in mundo... corruptionem.* I Joan., ii, 16. 17. « Deponamus ergo veterem hominem cum actibus suis, et adepti participationem generationis Christi, carnis renuntiemus operibus. » S. Léon, au passage précité.

5-7. — Remarquez l'enchaînement ou la gradation des vertus exprimée dans ces trois versets. Cet enchaînement ne doit pas être entendu comme si chaque vertu était un effet de celle qui est nommée avant elle ; mais chacune d'elles doit être considérée comme comprise dans celle qui la précède.

5. — *Vos autem.* Grec, καὶ αὐτοῦ τοῦτο, et à cause de cela même. Winer, Gramm., p. 135, 7° éd. — *Curam... subinferentes.* Nous voyons ici ces deux enseignements : 1° que la foi sans les œuvres est insuffisante ; 2° que, dans l'œuvre du salut, il faut que l'action de l'homme concoure avec celle de Dieu. Ce second enseignement est mis en pleine lumière par le verbe *ministrare*, grec, ἐπιχορηγῆσατε. Ce verbe composé, qui a été

6. In scientia autem abstinentiam, in abstinentia autem patientiam, in patientia autem pietatem,

7. In pietate autem amorem fraternitatis, in amore autem fraternitatis caritatem.

8. Hæc enim si vobiscum adsint et superent, non vacuos nec sine fructu vos constituent in Domini nostri Jesu Christi cognitione.

9. Cui enim non præsto sunt hæc, cæcus est et manu tentans, oblivionem accipiens purgationis veterum suorum delictorum.

6. A la science la tempérance, à la tempérance la patience, à la patience la piété,

7. A la piété l'amour de vos frères, à l'amour de vos frères la charité.

8. Car si ces vertus sont en vous et surabondent, elles ne vous constitueront pas vides et sans fruit dans la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

9. En effet, celui en qui elles ne sont pas est aveugle et marche à tâtons, oubliant qu'il a été purifié de ses anciens péchés.

aussi employé au simple par S. Pierre, 1 Ep. iv, 11, signifie contribuer pour sa part aux dépenses d'un cœur. — *In*. Cette préposition, répétée ici si souvent, doit être prise dans son sens naturel. Elle indique, ainsi que nous venons de le dire quelques lignes pl. h., que chaque qualité ou vertu à laquelle elle est unie, doit contenir ou renfermer en elle la vertu qui suit. — *In fide virtutem*. Les interprètes protestants, Calvin en tête, entendent tous ici fort bien le mot de vertu dans un sens général, et ils l'expliquent, d'une vie chrétienne par les actions. Mais que devient alors le dogme fondamental de Luther, de la foi sans les œuvres? — *In virtute... scientiam*. Ce dernier substantif signifie ici la science pratique qui consiste à faire le bien avec discernement. « Discretio omni virtuti ordinem ponit; ordo modum tribuit... Discretio non tam virtus est, quam quædam moderatrix et auriga virtutum, orbatrixque affectuum et morum doctrix. Tolle hanc et virtus vitium erit. » S. Bern., in Cant. Serm. xlix.

6. — *In scientia abstinentiam*. Comp. Éccl. ii. 3. Le premier degré de la science pratique des choses de Dieu, c'est de savoir commander à nos penchants déréglés, et s'en reprimer les saillies. — *In abstinentia... patientiam*. Patientia comes est sapientiæ, non famula concupiscentiæ. » S. Aug. de Patient., 4. « Non invenit locum sapientia, ubi non est patientia. » Serm. cliv, 1. — *Pietatem*. « Pietas cultus Dei est, nec colitur ille nisi amando. » S. Aug. Ep. CXL, 45.

7. — *Amorem fraternitatis*. Car cet amour fait partie de la piété prise pour le culte rendu à Dieu. — *Charitatem*. Elle est le point culminant et l'apogée de la loi. Rom. xii, 10. Comp. 1 Cor. xiii. Remarquez que

cette énumération de vertus commence par la foi et finit par la charité.

8. — *Hæc enim si vobiscum adsint, etc.* Les participes grecs ἐπαρχοντα et πλεονάζοντα, sont parfaitement susceptibles de ce sens conditionnel. Il n'est nullement nécessaire de supposer avec Estius que l'auteur de la Vulgate a écrit primitivement : « Hæc vobiscum adsint, etc., » et qu'un copiste malhabile ayant réuni le pronom et la préposition, un autre aura ajouté la conjonction conditionnelle « si. » — *Non vacuos nec sine fructu*. L'apôtre emploie ici la figure nommée litote, par laquelle on exprime moins pour faire penser à plus qu'on ne l'on dit. *Constituent*. Ce verbe est dans le texte grec au présent. — *In... cognitione*. Grec, εἰς ἐπίγνωσιν, pour arriver à la connaissance parfaite. Il s'agit ici d'une connaissance pratique. Comp. surtout dans le texte grec un texte de S. Paul, Col. I, 10, bien semblable à celui-ci. — C'est peut-être de ce verset de S. Pierre que Clém. d'Alex. a tiré cet enseignement, que le véritable Gnostique est celui qui joint la science à la pratique.

9. — *Cæcus est et manu tentans*. Grec, Τετυβέσθησεν ὁπτιμὸν. Le verbe grec, ainsi que l'explique Aristote, veut dire ne voir que de pres et pas de loin : il vient de l'adjectif τυβός, d'où nous avons fait le mot français myope. Le sens du grec est donc que celui dont parle l'apôtre, est affecté de cette espèce de cécité que produit dans celui qui est myope, la nécessité où il est de cligner des yeux, pour essayer de distinguer un objet hors de la faible portée de sa vue. En un mot; l'apôtre veut dire que celui qui ne s'applique pas à acquérir les vertus susdénomées, est un myope volontaire qui ne veut voir que les choses de la terre qui sont proches et nullement celles du ciel qui sont

10. C'est pourquoi, mes frères, efforcez-vous de plus en plus de rendre certaine par les bonnes œuvres votre vocation et votre élection, car en faisant cela vous ne pécherez jamais.

11. Ainsi vous sera donnée largement l'entrée dans le royaume éternel de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.

12. C'est pourquoi je recommanderai toujours à vous parler de ces choses, bien que vous soyez instruits et confirmés dans la vérité dont je parle.

10. Quapropter. fratres, magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem, et electionem faciatis : hæc enim facientes, non peccabitis aliquando.

11. Sic enim abundanter ministrabitur vobis introitus in æternum regnum domini nostri et Salvatoris Jesu Christi.

12. Propter quod incipiam vos semper commonere de his, et quidem scientes et confirmatos vos in præsentî veritate.

plus éloignées. Ainsi le verbe grec est rendu très-inexactement par « manu tentans, » qui paraît être une addition ou une glose, provenant de Deut., xxviii, 28-29, plutôt qu'une traduction. — *Oblivionem accipiens*. Grec, λήθων λαβών, ayant oublié. — *Purgationis* etc. Cette purification de ses souillures passées dont parle ici l'apôtre, est celle que ses lecteurs avaient reçue au jour de leur baptême.

10. — *Per bona opera*. Ces mots ne se lisent pas en grec dans le ms. du Vat., et d'autres mss. majuscules; ils ne se lisent pas non plus dans Œcumen. et Theophyl.; aussi on ne les rencontre pas dans l'éd. grecque de Tischend. Ils se lisent cependant dans le ms. Alex., d'Oxford, et dans le Sinaitique, ainsi que dans certains mss. grecs appelés minuscules, dans plusieurs versions et dans tous les mss. de la Vulgate. Il nous semble donc que ceux qui, comme Huther, regardent ces mots comme une addition postérieure à l'auteur de l'épître, émettent une assertion qui est loin d'être certaine. En tout cas, si ces mots sont une addition, ils ne le sont pas par le fait de l'auteur de la Vulgate; et, de plus, ils ne peuvent être qu'une glose très-légitime du texte dans lequel ils ont pu être insérés plus tard. Mais ils n'altèrent pas le sens du texte, ils ne font que l'expliquer et mettre en plus grande lumière les vérités enseignées par l'apôtre dans ce verset. Voici maintenant les principales de ces vérités : 1° La foi ou la justification reçue dans le baptême ne suffit pas pour le salut des adultes, il faut de plus pratiquer les bonnes œuvres. « Nemo sibi in sola fide blandiri debet, putans fide sola se nãredem esse constitutum. » Conc. Trid. Sess. VI, Cap. xi. Parmi les textes cités par le S. Concile, se trouve aussi notre verset. 2° Ces

œuvres, l'homme les fait librement par une coopération libre de sa part à la grâce. 3° Ce n'est pas un péché que de faire le bien en vue de la récompense céleste. — *Certam*, etc. Il ne peut être question ici d'une certitude de foi ou d'une certitude absolue, mais seulement d'une certitude morale ou conjecture; car on ne peut, sur sa propre justification et sur sa propre persévérance, avoir les deux premières sortes de certitude que par suite d'une révélation spéciale. Ceci est de foi. Perrone, de gratia, nn. 194, 567. — *Non peccabitis*. Grec, οὐ μὴ πτασῆτε « non offendetis, » comme la Vulgate a rendu ce verbe, Rom. xi, 11. Jac. iii, 2. L'apôtre parle de ce qui a lieu ordinairement; car on voit malheureusement des chrétiens tomber sans retour après de longues années d'une vie sainte. Mais ce ne sont que des exceptions qui puisent leur source dans l'orgueil et la présomption. Aussi tout en nous attachant à faire le bien, nous ne devons jamais perdre de vue les enseignements de S. Paul. Eph. ii, 10. Phit. Phil. ii, 12, 13.

11. — *Sic enim*, etc. Ce verset prouve que, par nos bonnes œuvres, nous méritons la gloire éternelle. — *In æternum regnum*, etc. La félicité céleste appelée ici le royaume éternel de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, est nommée ailleurs le royaume de Dieu. Math. vi, 33. Joan. iii, 3, 5, etc. De plus, Comp. Ps. CXLIV, 13. « Regnum tuum, regnum omnium sæculorum, » en parlant à Dieu : et ici l'éternité est attribuée au règne de Jésus-Christ. Cette seconde partie du verset renferme donc un témoignage de plus en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur.

12. — *Incipiam*. Il est reconnu aujourd'hui que la leçon grecque μελλήσω, représentée par la Vulgate, a en sa faveur plus

13. Justum autem arbitror, quamdiu sum in hoc tabernaculo, suscitare vos in commonitione,

14. \* Certus quod velox est depositio tabernaculi mei secundum quod et Dominus noster Jesus Christus significavit mihi.

\* Joan. 21, 19.

15. Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis.

16. \* Non enim doctas fabulas secuti, notam fecimus vobis Domini

13. Mais je crois qu'il est juste, tant que je suis dans cette tente de mon corps, de vous ranimer par mes avertissements ;

14. Certain que la déposition de ma tente sera prompte, selon ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ m'a signifié.

15. Mais j'aurai soin que vous puissiez souvent, même après ma mort, vous remémorer ces choses.

16. En effet, ce n'est pas en suivant des fables ingénieuses que nous

d'autorités que celle qu'on lit dans d'autres éd. imprimées, οὐκ ἀπηλθσω. Contrairement à ce que dit Estius, que le futur μελλθσω « legitur nusquam in sacris litteris, » on le rencontre Math. xxiv, 26, bien que dans un sens différent. — *Et quidem scientes et confirmatos.* Comp. Rom. xiv, 15. 1 Joan. ii, 21. Jud., 5.

13. — *Quamdiu sum in hoc tabernaculo.* Cette comparaison du corps de l'homme sur terre avec la tente du voyageur se retrouve 2 Cor. v, 4. Par cette comparaison, les deux princes des apôtres marquent le peu d'attachement que doit avoir le chrétien à la vie présente. En effet, on dresse la tente le soir, on l'enlève le matin ; on la porte avec peine, on soupire après sa maison et sa patrie ; plus on sent approcher le terme du voyage, plus on se lasse de porter sa tente, et on entrevoit avec plaisir le moment où on va la quitter. « (Corpus) quod nunc est onus, erit honor ; quod nunc sarcina, tunc levamen. » S. Aug. Serm. CCLXXVII, 4.

14. — *Certus.* Grec, εἰδώς, « sciens. » — *Significavit mihi.* D'abord par les paroles relatées, Joan. xxi, 19. Car à l'âge avancé où était S. Pierre, à l'époque où il écrivait l'ép. présente, il savait, d'après les paroles mêmes du Sauveur, que sa mort ne pouvait tarder. 2° D'après les paroles suivantes de S. Léon le Gr., « nec ut dubius de propectu operis (ô Peire), aut de spatio tuæ ignarus aialis, trophæum crucis Christi Romanis arcibus inferebas » (In nat. SS. Petr. et Paul., Serm. I), on peut croire qu'avant de venir à Rome, le prince des apôtres avait reçu une révélation touchant l'époque de sa mort dans la capitale du monde païen. 3° On voit encore à Rome, sur l'ancienne voie Appienne, une petite chapelle appelée « Domine quo vadis. » Elle a été érigée en mémoire du fait suivant raconté par S. Amb., Serm. contr. Auxent, n. 13. « Idem Petrus

postea, victo Simone, cum præcepta Dei populo seminaret, doceret castimoniam, excitavit animos gentilium : quibus eum quærentibus, christianæ animæ deprecatæ sunt, ut paulisper cederet. Et quamvis esset cupidus passionis, tamen contemplatione populi precantis inflexus est, rogabatur enim ut ad instituendum et confirmandum populum se reservaret. Quid multa ? Nocte muros egredi cœpit, et videns sibi in porta Christum occurrere, urbemque ingredi, ait : Domine quo vadis ? Respondit Christus : Venio iterum crucifigi... Intellexit ergo Petrus quod iterum Christus crucifigendus esset in servulo. Itaque sponte remeavit : interrogantibus Christianis responsum reddidit, statimque correptus, per cruceum suam honorificavit Dominum Jesum. » Le même fait se lit dans Hégésippe, de excid. Jerus. Lib. III, Cap. II. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'apôtre avait reçu une révélation au sujet de sa fin prochaine. Les fréquentes apparitions de Jésus-Christ à S. Paul, Act. ix, 5. xviii, 9. xxii, 17. xxiii, 11, ne nous permettent pas de douter que le Divin Sauveur n'ait apparu et ne se soit montré plusieurs fois à celui qu'il avait choisi pour son vicaire sur terre.

15. — *Dabo operam.* Non par mon intercession pour vous après ma mort, ainsi que l'expliquent à tort quelques interprètes, mais par les épîtres que je vous laisserai, pour vous rappeler toutes ces choses. — *Habere vos... ut...* Ce verbe a ici, comme dans d'autres passages du N. T., le sens de pouvoir, avoir le moyen ou la faculté. Comp. Math. xviii, 25. Luc, vii, 42. xiv, 14. xii, 4. Act. iv, 14, etc. — *Post obitum.* Grec, μετὰ τὴν ἔξοδον, après ma sortie, mon départ.

16. — *Doctas fabulas.* Allusion à la mythologie païenne, et aux traditions juives qui commençaient déjà à s'altérer, et surtout aux rêveries des simoniens et du Gnosticisme

vous avons fait connaître la puissance et l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais après avoir été les contemplateurs de sa grandeur.

17. Car il reçut de Dieu le Père honneur et gloire, lorsque cette voix descendit sur lui d'une gloire magnifique : « C'est ici mon Fils bien-aimé en qui je me suis complu ; écoutez-le.

18. Et nous avons entendu cette voix venue du ciel, lorsque nous étions avec lui sur la sainte montagne.

nostri Jesu Christi virtutem et præsentiam ; sed speculatores facti illius magnitudinis.

I. Cor., 1, 17.

17. \* Accipiens enim a Deo Patre honorem et gloriam, voce delapsa ad eum hujusmodi a magnifica gloria : Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi complacui : ipsum audite.

\* Mat. 17, 5.

18. Et hanc vocem nos audivimus de cælo allatam, cum essemus cum ipso in monte sancto.

naissant, et, en un mot, à toutes ces erreurs que S. Paul flétrit du nom de « gnose pseudonyme, » 1 Tim. vi, 20, et de « fables juïdiques. » Tit. 1, 14. — *Notam fecimus vobis.* Quelques auteurs, par ex. Fausset, prennent ceci comme dit par S. Pierre, non de lui-même, qui, ajoutent-ils, n'avait jamais été dans ces conditions, mais de tous les apôtres en général. Cependant, la fin du verset où S. Pierre en appelle à un fait qui lui est personnel, indique que cette phrase « notam, etc., » doit s'entendre de lui-même. Ainsi par cette phrase l'apôtre en appelle à sa prédication orale ou à celle de ses disciples au milieu des fideles auxquels il écrit. — *Virtutem et præsentiam.* La puissance de Jésus-Christ qui se manifestera au jour de son second avènement ; car le mot *παρουσία*, rendu ici par « præsentiam, » eût été mieux traduit par « adventum, » ainsi que le fait la Vulgate partout ailleurs où ce mot est employé pour indiquer le second avènement du Sauveur. Voy. pl. b. iii, 4. Math. xxiv, 8, 27. 1 Cor. xv. 23, etc. — *Speculatores.* ἐπιόρται. Ce subst. grec ne se rencontre qu'ici ; le verbe qui lui répond ne se lit que dans la première ép. de S. Pierre. Ce subst., ainsi que nous l'apprennent Plutarque et d'autres écrivains grecs, se disait de ceux qui, parvenus au troisième degré d'initiation aux mystères d'Eleusis, étaient admis à tout voir et à tout entendre. Par l'emploi de ce mot, l'apôtre veut donc indiquer qu'il a été, dans le fait auquel il se reporte, un témoin privilégié choisi de préférence à d'autres. — S. Pierre, dans son grand âge, (Le Hir, études bibl., tom. II, p. 149) encore tout ému de la vision du Thabor, à la veille de sa mort, et au milieu, pour ainsi dire, des apprêts de son martyre, avec une énergie sereine et une conscience sûre d'elle-même, s'adresse à tous les fideles pour attester ce qu'il a vu. — *Magnitudinis.* La splendeur dans laquelle

le divin Sauveur se montra aux trois apôtres Pierre, Jacques et Jean, lors de sa glorieuse transfiguration. — L'apôtre rappelle ici ce fait miraculeux, dont il a été le témoin oculaire, pour prouver la réalité du second et glorieux avènement du Sauveur, dont la transfiguration a été la figure et comme le gage.

17. — *Accipiens, etc.* Après ce participe, il faudrait un verbe pour compléter la phrase. C'est donc ici une phrase anacoluthé, c'est-à-dire sans suite, comme nous en avons déjà rencontré plusieurs dans S. Paul. — *A Deo Patre, etc.* L'apôtre répète ici le magnifique témoignage en faveur de la divinité de Jésus-Christ, consigné dans les Evangiles, et qu'il avait eu, lui, le bonheur d'entendre de ses oreilles. — *Honorem et gloriam.* Ces deux subst. se rapportent non à la gloire dont le Sauveur se montra revêtu au moment de sa transfiguration, mais au témoignage que lui rendit la voix céleste du Père, entendue par Pierre et ses compagnons. — *A magnifica gloria.* Cette expression signifie ici Dieu lui-même, tout comme les mots « virtutis, » Math. xxvi, 64, « majestatis, » Hebr. 1, 3. — *Hic est Filius meus dilectus.* « Hic est Filius meus dilectus, quem a me non separat deitas, non dividit potestas, non discernit æternitas. Hic est Filius meus, non adoptionis, sed proprius ; non aliunde creatus, sed ex me genitus ; nec de alia natura mihi factus comparabilis, sed de mea essentia mihi natus æqualis. » S. Léon le Gr., Serm. de Transfig. Voy. Eph. 1, 6 et la note. — *In quo mihi complacui.* Math. xii, 17, 18. — *Ipsum audite.* Ces mots ne se lisent pas dans le texte grec.

18. — *Et hanc vocem nos, etc., cum essemus cum ipso.* Comp. 1 Joan. 1, 1-3. Par l'emploi du pluriel, S. Pierre n'entend pas ici parler de lui seul, mais aussi des deux apôtres Jacques et Jean, témoins comme lui

19. Et habemus firmiorem propheticum sermonem, cui benefacitis attendentes quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco, donec dies elucescat, et lucifer oriatur in cordibus vestris :

19. Nous avons aussi la parole plus affermie des prophètes, à laquelle vous faites bien d'être attentifs, comme à une lampe qui luit dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commence à poindre et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs ;

de la transfiguration du Sauveur. Ses lecteurs, au courant de cette circonstance, ne pouvaient s'y tromper. — Quant au verset lui-même, son but est de prouver ce qui a été dit au 7, 16 : « non doctas *fabulas* secuti, etc. — *In monte sancto*. Cette montagne, que l'on suppose être le Thabor, est appelée sainte à cause de la manifestation que Jésus-Christ y a fait de sa gloire. Comp. Exod. III, 5.

19. — *Propheticum sermonem*. Les livres des prophètes de l'Ancien Testament. Comp. le 7. suiv., et Rom. XVI, 26. Il s'agit ici des oracles prophétiques qui se rapportent au second avènement du Messie. — *Firmiorem*. Ce comparatif, qui a donné lieu à bien des interprétations, fait de cette première phrase du verset un passage réellement difficile. Les uns ont rapporté ce comparatif à la preuve que l'apôtre vient de tirer du miracle de la transfiguration en faveur de la réalité du second avènement du Sauveur, avènement dont la certitude serait rendue plus grande par rapport à nous, au moyen des oracles prophétiques auxquels, d'après ces mêmes auteurs, se reporte S. Pierre. Nous ne pouvons nous rallier à ce sentiment. La parole inspirée de l'Apôtre ne peut être regardée comme moins certaine et moins assurée que celle des prophètes. La réponse d'Estius et de Corn. Lap., qu'il ne s'agit pas ici d'une plus ou moins grande certitude *absolute*, mais seulement *relative*, ne nous paraît pas de nature à lever la difficulté ; car nous ne pouvons accorder à ces pieux et savants exégètes, que l'Esprit-Saint ait pu faire dire à S. Pierre que, pour ses lecteurs, la parole des prophètes pouvait être regardée par eux comme plus certaine que la sienne propre. Aux yeux du chrétien, tous les auteurs sacrés, tous les livres inspirés de l'Ancien et du Nouveau Testament, ont et doivent avoir, en ce qui concerne leur autorité, une valeur égale. D'autres interprètes ont dit que ce comparatif doit être pris dans le sens d'un positif. Ceci s'appelle trancher la difficulté et non pas la résoudre. Pour nous, nous croyons que le sens à donner au comparatif employé par l'écrivain sacré, est que le miracle de la transfiguration, dont il a été témoin lui-même, doit confirmer davantage, à leurs yeux, les oracles prophé-

tiques qui, n'ayant pas reçu tout leur accomplissement au premier avènement du Sauveur, doivent nécessairement le recevoir au second, dont la réalité et la certitude sont à tort contestées et niées par quelques faux docteurs. Cette interprétation nous paraît préférable à toute autre. Elle a pour elle, parmi les modernes, l'autorité de Bruckner, Dietlein, Schott, Huther et Fausset. — *Donec dies... et Lucifer*, etc. Ici encore les interprètes ne sont pas d'accord sur le sens à donner à cette dernière partie du 7. Quelques auteurs pensent que l'apôtre fait ici allusion au jour du second avènement. D'après eux l'apôtre veut dire que la pleine et entière intelligence des prophéties, relatives à ce grand jour, n'aura lieu pour les fidèles que lorsqu'elles s'accompliront ; car, ajoutent ces auteurs, avant leur accomplissement, les prophéties laissent beaucoup de points dans l'obscurité, et cette obscurité ne se dissipe qu'après leur accomplissement. C'est ce qui a eu lieu pour les prophéties concernant le premier avènement du Messie ; c'est aussi ce qui aura lieu pour celles qui se rapportent au second. Mais cette explication ne pourrait être admise que par rapport aux fidèles qui vivront encore à l'époque de ce second avènement. Cependant le contexte indique bien que l'apôtre parle d'une parfaite intelligence qui sera donnée aux fidèles auxquels il s'adresse ; et, à moins de nier l'inspiration de l'écrivain sacré, nous ne pouvons admettre qu'il ait voulu dire que ce grand événement aurait lieu de leur vivant. Il n'y a donc, selon nous, qu'un sens à donner à ces paroles ; c'est par « dies... lucifer, etc., » entendre la pleine connaissance de toutes choses que les élus auront dans le ciel. « Ergo in his nocturnis laboribus et doloribus, prophetia nobis accensa est, sicut lucerna in obscuro loco, donec dies, etc... tunc replebuntur eo bono justique quod nunc esuriunt et sitiunt, cum per fidem ambulantes peregrinantur a Domino. » S. Aug. in ps. LXXXIX, 15. « Modo non ambulamus nisi ad lucernam scripturarum... ambulamus enim ad prophetiam de qua dicit apostolus Petrus, habemus... vestris... Cum autem venerit *dies noster*, id est manifestatio Christi, de qua dicit apostolus (Paulus) cum Christus, etc. (Col. III, 4.) » Id. in

20. Comprenant avant tout que nulle prophétie de l'Écriture ne s'explique par une interprétation particulière.

20. \* Hoc primum intelligentes, quod omnis prophetia Scripturæ propria interpretatione non fit.

\* II Tim. 3, 16.

ps. LI, 13. Voy. aussi in ps. CXLII, 14. — *In cordibus vestris*. Hébraïsme, pour « in mentibus vestris. »

20. — *Hoc primum*. Ces mots se rapportent à ce qui va suivre. Comp., pl. b. III, 3. — *Omnis... non*. Hébraïsme; Rom. III, 20, I Cor. I, 29, etc., voy. Beelen, Gramm., p. 171. Winer, Gramm., § 26, pp. 161 et suiv., 7<sup>e</sup> éd. — *Prophetia scripturæ*. Estius, Corn. Lap., et d'autres auteurs en petit nombre, pensent qu'il faut par ces mots entendre l'interprétation ou explication de l'Écriture sainte. Nous ne croyons pas qu'on doive admettre ce sentiment. Sans doute, le mot « prophetia » a bien quelquefois ce sens. Rom. XII, 6 et la note; mais on ne peut le lui donner ici : 1<sup>o</sup> à cause de « propheticum sermonem », du  $\text{v}$  précédent, auquel se rapportent les mots qui nous occupent. Ils doivent donc être pris dans le même sens; 2<sup>o</sup> nous ne voyons pas pourquoi l'Apôtre aurait, dans ce verset, employé deux mots différents pour désigner la même chose (« prophetia, interpretatio »), et rendre par là sa phrase moins claire. Il faut donc, par cette expression, entendre, avec le grand nombre des interprètes, les livres prophétiques de l'A. T. — *Propria interpretatione non fit*. Cette phrase, difficile par elle-même, a été, comme toujours, rendue plus difficile encore, par le grand nombre des interprétations qui en ont été données. Pour être mieux à même de les juger et de faire un choix parmi elles, il importe avant tout, de bien établir le rapport qui relie entre eux les versets 19-21. Il ne faut pas de grands efforts pour voir que le  $\text{v}$  21 renferme la preuve de ce qui est dit au  $\text{v}$  20, et que ce dernier a pour but de prouver la vérité de l'enseignement formulé au  $\text{v}$  19. Toutefois l'objectif de la preuve exprimée au  $\text{v}$  20, n'est pas, croyons nous, cette proposition : « et habemus... sermonem »; parce que, d'après le sens que nous avons donné pl. h., cette proposition est prouvée par le miracle de la Transfiguration, rappelé dans ce but par S. Pierre. Cet objectif ne doit pas non plus être placé dans cette phrase : « cui bene facitis attendentes »; parce que cette phrase ne forme pas à elle seule la proposition qui embrasse toute la fin du verset. D'ailleurs, comment cette proposition : nulle prophétie ne s'explique par une interprétation particulière, pourrait-elle servir de preuve à celle-ci : vous faites bien de vous arrêter ou de vous appliquer aux oracles des prophètes? Nous pensons donc que le but des  $\text{v}$  20 et 21, est d'expliquer pourquoi

et comment les prophéties sont enveloppées d'obscurités. Cela vient de ce qu'elles ont un sens qui leur vient de Dieu, et nullement de la manière de voir de chaque homme en particulier. Car ( $\text{v}$  21) les Prophètes n'ont pas parlé d'eux-mêmes, mais sous l'inspiration de l'Esprit-Saint lui-même. Ainsi, si l'on prend les  $\text{v}$  20-21 comme destinés à prouver l'obscurité des prophéties, et à donner la raison de ce fait, le sens devient suffisamment clair. Dans toute autre hypothèse, on est obligé de se jeter dans des interprétations moins intelligibles encore que les versets qu'il s'agit d'interpréter. Toutefois la divergence entre les auteurs n'a lieu que lorsqu'il s'agit d'établir la liaison entre ce verset et celui qui le précède. Quant au sens à donner à notre verset, tous sont d'accord, même les exégètes protestants. Comment ces derniers ne voient-ils pas qu'il détruit de fond en comble le principe fondamental du protestantisme, en vertu duquel chaque chrétien est constitué juge et interprète légitime du sens des Saintes Écritures? Car la raison donnée par S. Pierre, s'applique à tous les autres livres sacrés que les Protestants acceptent et révèrent comme des livres inspirés. Mais, si l'interprétation juridique, authentique, dogmatique, des prophéties et des autres livres de la Sainte Écriture, n'est livrée ni aux lumières, ni au caprice de chacun; Jésus-Christ, dans l'intérêt de la vérité, et de la tranquillité des âmes, a établi un interprète légitime et infaillible de la Sainte Écriture. C'est la Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine, et principalement son chef infaillible, notre S. Père le Pape. Ainsi, dans l'étude et l'interprétation des Saints livres, il faut d'abord ne jamais s'écarter de l'enseignement de l'Église, ni de la tradition Catholique. « Nemo suæ prudentiæ innixus, in rebus fidei et morum... Sacram Scripturam ad suos sensus contorquet, contra eum sensum, quem tenuit et tenet Sancta mater Ecclesia, cujus et judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum Sanctarum, aut etiam contra unanimum consensum Patrum, ipsam Scripturam Sacram interpretari audeat. » Conc. Trid. Sess., IV. De plus : « Ad Scripturæ indaginem, verumque intellectum, opus est vitæ proba, animo puro, et virtute quæ secundum Christum est. » S. Athan., de Incarn. Verbi. Nous n'avons pas à notre disposition le texte grec. « Divinarum Scripturarum multiplicem abundantiam, latissimanque doctrinam sine ullo

21. Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia, sed Spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines.

21. Car ce n'est pas par une volonté humaine que la prophétie a autrefois été proférée, mais de saints hommes de Dieu ont parlé inspirés par le Saint-Esprit.

errore comprehendit, et sine ullo labore custodit, cujus cor plenum est charitate. » S. Aug., Serm., cccL, 1.

21. — *Inspirati*. φερόμενοι. Portés, conduits. Ce verset renferme un magnifique témoignage en faveur de l'action surnaturelle de Dieu sur les auteurs sacrés; action que l'Eglise désigne par l'inspiration de nos Saints livres. Ce texte a été cité par le Pape Eugène IV, dans la bulle « Cantate », où il promulgue les décrets du Concile de Florence. « Unum atque eundem Deum veteris et novi testamenti... Auctorem; quoniam eodem Sp. S. inspirante, utriusque testamenti sancti locuti sunt. » Mais nous répétons ici les trois réflexions que nous avons faites, II Tim. III, 16, note. On peut lire aussi le P. Franzelin, de

divin. Script., Sect., I, cap. II. Dans quatre thèses, savamment développées, l'auteur prouve avec une argumentation serrée et irréfutable que l'inspiration d'un livre ne peut se démontrer par des arguments intrinsèques, mais uniquement par la voie du témoignage divin, qui ne se fait connaître à nous que par l'organe de l'Eglise catholique. D'où il suit que les protestants ne peuvent, d'après leurs propres principes, prouver ni la canonicité ni l'inspiration des livres saints. Car le témoignage de la tradition n'ayant plus pour eux une valeur dogmatique, mais seulement scientifique, il peut bien engendrer en eux une conviction scientifique, et par là discutable, mais nullement la foi, qui ne peut reposer que sur le témoignage divin.

## CHAPITRE II

L'Apôtre vient maintenant à parler des docteurs mensongers et des faux prophètes, dont il annonce à l'avance l'apparition et la funeste influence parmi les fidèles. (¶¶. 1-3.) — Il prédit leur châtement ; et après avoir rappelé à ses lecteurs les exemples de la justice de Dieu sur les anges infidèles, sur le monde par le déluge, sur Sodome et Gomorrhe, il annonce de nouveau que les faux docteurs et leurs disciples seront châtiés. (¶¶. 3-9.) — Vices, corruption, orgueil et mensonges de ces auteurs de nouvelles sectes. (¶¶. 10-19.) — Rechûte pire que le premier état. (¶¶. 20-22.)

1. Mais il y a eu de faux prophètes parmi le peuple, comme il y aura aussi parmi vous des maîtres menteurs, qui introduiront des sectes pernicieuses, et renieront le Seigneur qui les a rachetés, attirant sur eux une prompte perdition.

1. Fuerunt vero et pseudo-prophetæ in populo, sicut et in vobis erunt magistri mendaces, qui introducent sectas perditionis, et eum, qui emit eos, Dominum negant; superducunt sibi celerem perditionem.

Mat. 24, 11. *vid. 4.*

1. — *Et.* Cette conjonction ne signifie pas ici « et », mais « aussi ». — *In populo.* Remarque cette expression. Le peuple d'Israël avant Jésus-Christ, est appelé le peuple par excellence, tout comme dans le latin, Rome est nommée « Urbs », la ville. — *Pseudoprophetæ... magistri mendaces.* Grec ψευδοπροφῆται. Dans l'Ancien Testament, il y avait de vrais prophètes, voilà pourquoi il en surgissait aussi de faux. Dans le Nouveau Testament, il y a des docteurs, voilà pourquoi il est question, non pas des faux prophètes, mais de faux docteurs. — *Mendaces.* Cet adjectif, ainsi que l'indique le contexte, signifie trois choses : ces docteurs s'attribueront une mission qu'ils n'auront pas reçue : de plus ils enseigneront l'erreur ; ils l'enseignent avec ruse, par des moyens astucieux : « Numquid enim est hæresis, quæ non veritatem se nominet, et quanto est superbius, tanto magis si etiam perfectam nominet veritatem, ut et in omnem veritatem se polliceatur inducere, et doctrinam Apostolorum suo errori contrariam, quasi per illam venerit quod perfectum est, evacuare conetur. » S. Aug., *Contr. Faust.*, libr. XXXII, cap. xvii. — *Erunt.* Aux versets 1-3. S. Pierre parle de ces faux docteurs comme devant venir. A partir du ¶ 10, il les représente comme étant déjà venus. Les verbes au futur se rapportent au grand nombre à venir de ces maîtres et disciples de l'erreur. La description qu'il en donne au ¶ 10 et suiv., indique qu'ils avaient déjà commencé à se montrer, mais en petit nombre. Voy. II Tim. iii, 1 et la note. — *Introducent.* Le verbe grec signifie proprement

« subdole introducent ». Comp. Gal., ii, 4 « subintroducunt ». On le rencontre, employé à l'égard des auteurs d'hérésies, Eusèbe, H. E. iv, 22. *Philosophoum.*, v, 17. vii, 17. Diod. de Sicile s'en est servi en parlant de traitres qui introduisent l'ennemi au cœur de la place. Οἱ Προδοῦναι τοὺς στρατιώτας παρεισαγάγοντες ἐντὸς τῶν τευχῶν etc., Lib. XII, 41. Comp. Rom. xvi, 18. II Tim. ii, 17. « Omnes hæretici, propter fraudulentiam ac nequitiam, vulpium similes sunt. » S. Jér. In Ezech., xiii, init. « Hæretici, ex conscientia infirmitatis, numquam ordinarie tractant. » Tertull. de resurr. Carn., cap. ii. Ils parlent comme nous, dit S. Irén., tout en pensant différemment que nous. *Contr. Hæres.*, lib. I, cap. i, etc. « Hæreticorum calliditas minutis et subtilius verborum stimulis animas terebrat, et tanta calliditate circumvenit, ut deceptus quisque nec videat, nec intelligat unde deceptus sit. » Serm. S. Aug. Append. Serm., xx, 1. — *Sectas. Αἵρέσεις.* « Hæreses dictæ græca voce, ex interpretatione electionis qua quis, sive ad instituendas, sive ad suscipiendas cas (adulteras doctrinas) utitur. » Tertull. de præscript., cap. vi. — *Perditionis :* puisqu'elles mènent eux et leurs disciples à une perte certaine. — *Eum qui emit eos.* I Cor. vi, 20. vii, 23. I Petr. i, 18. Apoc. vi, 9, etc. — *Dominum negant.* Renier le Seigneur, pour dire, renier Jésus-Christ, serait une expression qu'on ne comprendrait pas, si notre Sauveur n'était pas en même temps Dieu. Il ne s'agit pas ici d'un simple reniement pratique, tel que celui qu'on impute à n'importe quel pécheur ; mais d'un reniement théorique,

2. Et multi sequentur eorum luxurias, per quos via veritatis blasphemabitur;

3. \* Et in avaritia fictis verbis de vobis negociabuntur, quibus iudicium jam olim non cessat, et perditio eorum non dormitat.

Tit. 1. 11.

4. \* Si enim Deus angelis peccantibus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos, in iudicium reservari;

\* Job 4, 18. *Juda*, 6.

2. Et beaucoup imiteront leurs débauches et par eux la voie de la vérité sera blasphémée;

3. Et, dans leur avarice, avec d'artificieuses paroles ils trafiqueront de vous; leur condamnation, depuis longtemps prononcée, n'est pas interrompue, et leur perte n'est pas endormie.

4. Car, si Dieu n'a pas épargné les anges qui ont péché, mais les a précipités dans l'abîme, chargés des chaînes de l'enfer, pour être tourmentés et réservés pour le jugement;

puisque'il est accompagné de l'introduction de sectes ou de doctrines de perdition. Comp. Jud., 7 4. — *Superducentes sibi... perditionem*. Ils périront, bien que le divin Rédempteur les ait rachetés. Cette phrase confirme donc l'enseignement de foi de l'Eglise catholique, que Jésus-Christ n'est pas mort pour les prédestinés seulement. — *Celerem*. Nous ne voyons pas pourquoi quelques interprètes catholiques et protestants veulent donner ici à l'adjectif grec le sens de soudain; tandis que son vrai sens est celui que présente la Vulgate. Voy. pl. h., 1, 14. Il a le même sens dans les LXX. Voy. Is. LIX, 7. Sap. XIII, 2. Prov. 1, 16. Eccl., XVIII, 26, etc.

2. — *Multi... Luxurias*. Comp. Jud., 4; et 2 Tim., III, 6 avec la note. « Raro hæreticus diligit castitatem. » S. Jér. In Os., VII, 13. « Difficile est hæreticum reperire qui diligit castitatem; non quod eam præferre desistat in labiis, sed quod non servet in conscientia; aliud loquens, aliud faciens. » Id. *ibid.* IX, 11. « Nulla hæresis nisi propter gulam ventremque constituitur. » Id. in Jerem., cap. III. Ταῖς τῆς σαρκὸς ἡδοναῖς κατακόρως δουλεύοντες S. Iren. lib. I, cap. VI, 3. où il décrit les mœurs infâmes des hérétiques de son temps. Voy. S. Epiph., Hæres. XXVI. Les mœurs de Luther, de Calvin et autres apôtres de la prétendue réforme n'ont pas donné le démenti aux passages que nous venons de citer. Cela se comprend. La chasteté est un fruit de l'Esprit-Saint, et l'Esprit-Saint n'est pas avec les auteurs des hérésies. — *Via veritatis*. On sait que, particulièrement dans les actes des apôtres, le christianisme est appelé la voie, Act. IX, 2. XIX, 9 etc. Ce qui indique que le christianisme n'est pas un système théorique, où il suffit de croire, mais que c'est une voie dans laquelle il faut marcher et progresser dans

de saintes actions. — *Blasphemabitur*. Comp. Rom. II, 24. 1 Tim. VI, 1. Voici à ce sujet un passage important d'Eusèbe que nous allons reproduire dans la traduction latine. « His igitur ministris (hæreticis) usus malignus ille dæmon, primum effecit ut ex fidelibus, quicumque ab illis decepti essent, ad miserabile exitium, tamquam captivi adducerentur. Deinde gentibus a fide nostra alienis amplam obtrahendi et calumniandi Evangelii materiam subministravit: dum illis (hæreticis) primum orta infamia, ad totius christiani nominis opprobrium diffunderetur. Atque hinc factum est, ut absurda quædam et impia de nobis opinio apud infideles tunc temporis spargeretur, quasi nefario concubitu cum sororibus et matribus misceri, et execrandis dapibus vesci soleremus. » H. E. IV, 7.

3. — *Et in avaritia... negotiabantur*. Comp. Tit. I, 11. Dans l'ép. interpolée de S. Ign. aux Magnésiens, ch. IX, les hérétiques sont appelés *χριστέμποροι τὸν Ἰησοῦν πωλοῦντες*. — *Eorum* au lieu de « eorum. » Beelen. p. 145. Winer, p. 141, 7<sup>e</sup> éd.

4. — *Angelis peccantibus*. Comp. Jud., 6. Sur le péché des anges, qui, d'après l'opinion la plus commune, a été un péché d'orgueil, et sur d'autres questions qui s'y rattachent, p. e., s'ils furent punis aussitôt leur péché accompli, et pourquoi, etc., voir Pétau de Angelis, lib. III, capp. II et III. S. Thom., 1 p. quæst. 63. Estius, in II sent., dist. VI. Calmet, dissert. sur les bons et mauvais anges, avant le comment. sur S. Luc, et dans la Bible de Vence, tom. XX, éd. Drach, Perrone, De Deo creat., p. I, cap. IV, — *Non pepercit*. Voy. Eph. II, 2 et la note, où le lecteur est prié de rectifier, au bas de la première colonne, une faute d'impression, et de lire S. Thom. I. p. quæst. 64.

5. Et, s'il n'a pas épargné l'ancien monde mais n'a sauvé que sept personnes avec Noë, prédicateur de la justice, en amenant le déluge sur le monde des impies;

6. Si, réduisant en cendres les villes de Sodome et de Gomorrhe, il les a condamnées à la ruine, laissant un exemple à ceux qui agiront avec impiété;

5. \* Et originali mundo non pepercit, sed octavum Noe justitiæ præconem custodivit, diluvium mundo impiorum inducens;

Gen. 7, 1.

6. Et civitates Sodomorum et Gomorrhæorum in cinerem redigens, eversione damnavit, exemplum eorum, qui impie acturi sunt, ponens;

— *Rudentibus*. Ce subst. latin, qui signifie proprement des câbles, est au datif, et il dépend comme régime du verbe « tradidit. » — *Inferni*. Le mot ζόφο; veut dire ténèbres. Il est employé ici et ailleurs, pl. b. 17, Jud. 6 et 13. pour indiquer le séjour des anges et des réprouvés. Comp. l'expression, « tenebras exteriores » Math. viii, 12. xxii, 13 etc. Les démons eux-mêmes sont appelés du nom de ténèbres, Luc xxii, 53. Col. 1, 13. — *Utractos in Tartarum*. Grec Ταρταρώσας. Ce verbe qui ne se rencontre qu'ici dans la Sainte Écriture, signifie chez les classiques, précipiter dans le tartare. Nous ne voyons pas pourquoi abandonnant ce sens, quelques auteurs, comme Grimm, p. 421, expliquent: tenir captif dans le Tartare. Ce mot signifiait dans la mythologie païenne, un lieu souterrain où étaient punis par des tourments de toutes sortes, les hommes qui sur terre avaient été impies et méchants. Mais tous les démons ne sont pas encore relégués au fond des enfers, bien que tous soient sous le coup de la damnation éternelle et qu'ils portent avec eux, partout où ils vont et où ils se trouvent, avec la permission de Dieu, leur propre enfer. Voy. Eph. ii, 2 et la note. — *In judicium*. Il faut entendre ici par ce mot, non pas le jugement des démons qui a déjà eu lieu, mais le jour du jugement général, où Jésus-Christ, devant les anges bons et mauvais, et devant les hommes sauvés ou réprouvés, manifestera sa puissance et sa justice. — *Cruciandos reservari*. Au jour du jugement général, les démons auront un nouveau châtement à subir. Quel sera-t-il? Quelques théologiens, Estius entre autres, expliquent ceci de la honte qui les attend en ce jour. Leurs actes de sclératessse et de perversité contre Dieu, Jésus-Christ, son Église, et les hommes en général, seront pleinement dévoilés. Ils auront l'humiliation de voir le triomphe des saints et leur haine contre Jésus-Christ et les siens, réduite à une complète impuissance. Ils se verront confinés tous et pour toujours en enfer avec les réprouvés, contrairement à ce qui a lieu maintenant.

Voy. Eph. ii, 2. vi, 12. Ils entendront leur sentence au milieu des actions de grâces des anges et des saints. Mais quelques Pères et quelques théologiens pensent de plus, que le châtement des démons n'atteindra sa dernière mesure, en ce qui concerne la peine du feu, qu'après le jour du jugement. Pétau, lib. III, de Angelis, cap. iv, après avoir cité ces autorités, se montre favorable à ce sentiment, qui n'est en rien contraire à l'enseignement de l'Église. Si on admet ce sentiment, on comprendra facilement que S. Pierre ait pu dire, en parlant des démons, qu'ils sont réservés au dernier jour à de nouveaux tourments. La leçon de la Vulgate ne diffère pas pour le sens de celle du grec, où le verbe « cruciandos » n'a pas d'équivalent. Car la leçon κολαζομένους τῆσιν paraît avec toute probabilité n'être qu'une addition prise au verset 9.

5. — Il faut sous-entendre au commencement de ce  $\psi$  et du suiv., la conjonction « si ». — *Octavum Noe*. Cette construction pour dire Noé avec sept autres, est d'un usage assez fréquent en grec. Winer, p. 234. Beelem, p. 257. Comp. pl. h. 1 ép. III, 20 : « octo animæ. » — *Justitiæ præconem*. Ces mots ne doivent pas être reliés à ceux qui les précèdent, de sorte que le sens soit que Noé a été le huitième predicateur de la justice. Noé était un predicateur de la justice, c.-à-d. de la sainteté, par sa propre vie, puis il a été, par ses prédications et par la construction de l'Arche, un predicateur de la justice, c.-à-d. des châtements qui allaient fondre sur l'humanité corrompue. Comp. Hebr. xi, 7 « per quam (arcam) damnavit mundum. » — *Mundo impiorum*. C.-à-d. sur le monde qui n'était plus composé que d'impies. On sait parfaitement qu'à cette époque le monde étant corrompu à l'exception de Noé, cette expression ne peut signifier qu'il y avait un « mundus piorum. »

6. — *Eversione damnavit*. Le texte de la Vulgate ne signifie pas, croyons-nous, que Dieu a condamné ces villes coupables en les détruisant de fond en comble. Mais il les condamna à une destruction totale. C'est le

7. \* Et justum Lot oppressum a nefandorum injuria ac luxuriosa conversatione eripuit :

\* 7, I. Gen. 19, 25.

8. Aspectu enim et auditu justus erat, habitans apud eos, qui de die in diem animam justam iniquis operibus cruciabant.

9. Novit Dominus pios de tentatione eripere, iniquos vero in diem judicii reservare cruciandos ;

10. magis autem eos, qui post carnem in concupiscentia immunditiae ambulans, dominationemque contemnant, audaces, sibi placentes, sectas non metuunt introducere blasphemantes.

7. Et s'il a délivré le juste Loth, opprimé par l'outrage d'hommes infâmes et leur vie luxurieuse ;

8. Car il était juste, quant à ses yeux et ses oreilles, en habitant au milieu d'eux, qui de jour en jour tourmentaient son âme juste par leurs œuvres iniques.

9. C'est que le Seigneur sait délivrer les bons de la tentation et réserver les méchants au jour du jugement pour être tourmentés ;

10. Et surtout ceux qui suivent la chair dans la concupiscentie de l'impureté, méprisent l'autorité, sont audacieux, épris d'eux-mêmes, ne craignent pas d'introduire des sectes et blasphèment.

sens du grec, Win., p. 197. Comp. la locution, condamner à mort. Math. xx, 18. Marc x, 33. *καρμιμένοι θανάτω*. Ep. S. Barnab. cap. x. — *Exemplum*. Comp. Math. xi, 24.

7. — *Oppressum*. L'Apôtre explique au verset suivant qu'il faut entendre ceci, non pas d'une persécution réelle, mais de la douleur qu'éprouvait Loth, à la vue des crimes infâmes des habitants de Sodome. — *A conversatione*. Ce mot se rapporte non au verbe « eripuit » mais au participe « oppressum » dont ils sont le régime. — *Injuria ac*. Ces deux mots ne sont pas dans le grec : mais, au témoignage d'Estius, ils ne se lisent pas dans tous les mss. latins.

8. — *Cruciabant*. Ils tourmentaient ce juste, par leurs mauvaises actions et leurs conversations impures. Ce verbe en grec est au singulier. Voici la traduction littérale de ce verset, tel qu'il est en grec. « *Aspectu enim et auditu justus (Lot) habitans apud eos... animam justam (c.-à-d. semetipsum justum)... cruciabat.* » Comp. ps. CXVIII, 139, 158. « *Iniquorum vita non delectando justi aures atque oculos, sed feriendo tangebant.* » S. Greg. Moral. lib. I, cap. vii. C'est ainsi qu'au témoignage de S. Irénée, cité par Eusèbe H. E. V, 20, chaque fois qu'il entendait quelque chose de contraire à la sainte doctrine, S. Polycarpe s'empressait de boucher ses oreilles et de s'écrier : *καλέ, θεέ, εις οίους με χαιρούς τετήρησας ίνα τούτων άνήνωμαι!* On voit sans peine que si la traduction de la Vulgate n'est pas tout à fait littéraire, elle rend cependant fort bien le sens de l'original.

9. — *In diem.. cruciandos reservare*. Ceci ne doit pas être expliqué en ce sens que les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel ne sont pas punies avant le jour du jugement général. Car cette doctrine est hérétique, et la proposition contradictoire est de foi. « *Credimus... illorum animas qui in mortali peccato... decedunt, mox in infernum descendere, penis... puniendas.* » Conc. Lugdun. II et Flor. Le participe « *cruciandos*, » doit donc s'entendre d'un surcroît de tourments qui aura lieu par la résurrection des corps, destinés à toujours souffrir, sans jamais plus mourir. C'est ainsi que plus haut γ 4, l'apôtre a parlé de tourments nouveaux qui viendront au jour du jugement s'ajouter à ceux qu'endurent déjà les démons. C'est là aussi le sens du grec : *εις ημέραν κρίσεως κολαζομένους τηρείν*. « *In diem judicii (eos) qui cruciantur reservare.* » Car le mot qui répond à « *cruciandos* » est un participe présent passif.

10. — *Magis autem eos* : C.-à-d. « *cruciandos reservare.* » — *Qui post carnem etc.* Comp. Eph. v. 13. — *Dominationem*. Par cette dénomination il faut entendre Notre-Seigneur Jésus-Christ, pl. h. II, 1 Jud., 4. On sait que dans les rêveries des disciples de Simon et du Gnosticisme naissant, la grandeur, la majesté de Jésus-Christ, le Verbe fait chair, le Fils de Dieu fait homme, était amoindrie d'une manière aussi folle qu'impie et sacrilège. L'interprétation de ceux qui entendent ceci des hommes revêtus de la puissance temporelle ou spirituelle, est avec raison rejetée par Estius et par l'exégèse de nos jours. — *Audaces, sibi placentes.* « *Quadran-*

11. Tandis que les anges, quoique ils soient supérieurs en force et en puissance, ne portent pas les uns contre les autres des jugements avec exécration ;

12. Ceux-ci, comme des animaux sans raison, nés pour être capturés et périr, blasphèment ce qu'ils ignorent et périront dans leur corruption ;

11. Ubi Angeli fortitudine et virtute cum sint majores, non portant adversum se execrabile iudicium ;

12. Hi vero, velut irrationabilia pecora, naturaliter in captionem et in perniciem, in his quæ ignorant blasphemantes, in corruptione sua peribunt ;

hæc, observe avec raison Estius, in hæreticos omnium ætatum. » — *Sectas non metuunt introducere blasphemantes.* Le verbe « introducere » n'est pas dans le grec ; il manque aussi dans quelques mss. latins. Néanmoins nous protestons contre Tischendorf qui, de son autorité privée, l'a retranché de son éd. du texte de la Vulgate. De pareils changements ne peuvent se taire que par l'assentiment du souverain pontife, chef de l'Église. Celle-ci, en déclarant au Concile de Trente, le texte de la Vulgate comme authentique a voulu le soustraire par là aux caprices des particuliers. Aussi, dans sa Constit. « Cuni sacrorum, » Clément VIII a interdit aux éditeurs et imprimeurs de faire dans le texte de la Vulgate le moindre changement, autre que des fautes d'impression. Maintenant pour ce qui regarde ce verset, tel qu'il est dans notre Vulgate, le sens en est parfaitement clair : il est de plus très-bien en rapport avec ce que nous lisons pl. h., § 1. Toutefois il faut avouer que l'interprète latin n'a pas bien saisi ici le sens du grec ; hâtons-nous d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'un texte en matière de foi ou de règle pour les mœurs. Voici les mots grecs : δοξας ου τρεμουσιν βλασφημουσιντες. En donnant au subst., δοξας le sens de «sectas ;» sens qu'il n'a dans aucun passage de nos livres canoniques, l'interprète s'est vu obligé, pour la clarté de la phrase, d'ajouter le verbe « introducere. » Le subst. grec a ici le même sens que Jud. 8, où il est bien rendu par « majestatem, » c.-à-d. « gloriam, splendorem. » Par ce mot, S. Pierre et S. Jude entendent les anges en général. S. Paul les désigne, les mauvais aussi bien que les bons, par des expressions qui indiquent l'excellence de leur nature. Eph. 1, 21. vi, 12. Col. 1, 16. Ils reprochent donc aux disciples de Simon et aux autres adeptes du Gnosticisme naissant, de ne pas craindre de blasphémer, c'est-à-dire d'enseigner de graves et sacrilèges erreurs au sujet des anges, dont ils faisaient des puissances s'engendrant les unes les autres, supérieures les unes, et les autres inférieures à Jésus-Christ. Toutes ces erreurs concernant les

anges et injurieuses à ces natures si élevées en dignité, sont comprises dans ce verbe employé par S. Pierre, ici et pl. h., § 12. C'est ainsi qu'au §. 10, pour indiquer les fausses doctrines des hérétiques, S. Jude se sert lui aussi du verbe blasphémer.

11. — *Angeli.* Les bons anges. Comp. Jud., 9. — *Adversum se.* Contre des autres anges, bien que réprouvés. Comp. Jud., verset précité. Le texte grec ici lit κατ' αλληλων, sc. δοξων, « contra eos, sc. angelos alios. » — *Execrabile iudicium.* Grec, βλασφημιον κρισιν, « iudicium blasphemiae ; » c'est-à-dire les bons anges s'abstiennent de paroles injurieuses contre d'autres anges, bien qu'ils soient réprouvés. — Un grand nombre de mss. grecs ont ici en plus les mots παρα Κυρω, « a Domino, » ainsi qu'on lit dans quelques mss. latins.

12. — *Hi vero.* Les « magistri mendaces » que S. Pierre s'attache ici à dépeindre. — *Naturaliter.* Sous-entendez « nata, » exprimé en grec γεννημενα. — *In captionem et perniciem.* Ces deux subst. doivent être pris dans un sens passif et non pas actif. Les animaux destinés à être pris et tués. — *In his quæ ignorant, etc.* D'après la Vulgate, ceci se rapporte aux blasphèmes de ces hérétiques concernant Jésus-Christ, et aux sectes qu'ils introduisent en affirmant avec assurance des choses qu'ils ignorent. D'après le grec, on doit rapporter ceci à leurs blasphèmes, c'est-à-dire à leurs doctrines impies et insensées touchant Jésus-Christ et les anges. — *In corruptione sua peribunt.* Il y a ici dans le grec une paronomase. « In corruptione sua corrumpentur. » D'après le texte de la Vulgate, il faut prendre les mots « in corruptione sua, » dans un sens moral : ces impies périront dans les infamies dans lesquelles ils se plongent ; ils y trouveront la mort éternelle. Le sens du grec pourrait être celui-ci : ils vivent comme des animaux sans raison, « et in corruptione eorum, etc., » et comme eux ils périront eux aussi. Il faudrait alors prendre « corruptio » dans un sens physique ; nous préférons cependant le sens donné par la Vulgate. D'après l'usage

13. Percipientes mercedem injustitiæ, voluptatem existimantes dei delicias; coinquinationes et maculæ deliciis affluentes, in conviviiis suis luxuriantes vobiscum;

14. Oculos habentes plenos adulterii et incessabilis delicti; pellicientes animas instabiles, cor exercitatum avaritia habentes, maledictionis filii;

15.\* Derelinquentes rectam viam erraverunt, secuti viam Balaam ex Bosor, qui mercedem iniquitatis amavit,

\* *Juda* 11.

16.\* Correptionem vero habuit suæ vesaniæ, subjugale mutam animal, hominis voce loquens, prohibuit Prophetæ insipientiam.

\* *Num.* 22, 28.

13. Reccvant la récompense de l'iniquité, estimant une volupté les délices d'un jour, souillés et maculés, regorgeant de délices, dissolus dans leurs festins avec vous;

14. Ayant les yeux pleins d'adultère et d'un péché incessant, séduisant les âmes inconstantes, ayant le cœur exercé à l'avarice, fils de malediction;

15. Laissant la voie droite, ils se sont égarés en suivant la voie de Balaam de Bosor, qui aima le salaire de l'iniquité;

16. Mais qui reçut le châtement de sa folie; un animal muet soumis au joug, parlant d'une voix humaine, réprima la démente du prophète.

des écrivains sacrés, *καθὸς αὐτῶν* peut signifier « corruptio sua, » et il ne signifie pas nécessairement « corruptio eorum (pecorum). »

13. — *Percipientes mercedem*. Comp. Rom. 1, 27; « mercedem quam oportuit, etc. » — *Injustitiæ*. Ce subst. est pris ici dans le sens général de « iniquitas, » et non pas comme indiquant des actions opposées à la vertu de la justice proprement dite. — *Coinquinationes et maculæ*. Il est inutile de faire remarquer l'énergie que donne à cette phrase l'emploi des subst., au lieu des adjectifs « coinquinati et maculati. » — *In conviviiis suis*. Le texte grec imprimé porte *ἐν ἀπίταις* « in erroribus. » Cependant la leçon *ἐν ἀπίταις*, reproduite ici par la Vulgate, se retrouve *Jud.*, 12, et elle se lit dans le ms. B. du Vatican, dans la version syriaque, et dans le ms. Alex., bien que ce soit une correction de seconde main, tandis que la leçon reçue y figure comme une correction de première main. En somme, la leçon de la Vulgate ne manque pas d'autorité. — *Luxuriantes vobiscum*. Grec, *συνεπιχορσόμενοι*. « Convivantes, » *Jud.*, 12. « Coepulantes. » S. Aug. de fide et oper., cap. xxv, n. 46. La raison de l'interprétation de la Vulgate se trouve dans ce qui est dit au §. suiv., et *Eph.*, v, 18. — *Vobiscum*. Ces maîtres et disciples de mauvaises doctrines et de mœurs impures cherchaient à introduire leurs désordres dans les agapes des fidèles.

14. — *Plenos adulterio*. Le texte grec imprimé porte *μοιχαλιῶς*, « adulteræ, » mais la leçon *μοιχαλιῶς*, reproduite par la Vulgate,

se lit dans le ms. Alex. et dans le Sinaitique. « Non dicatis vos habere animos pudicos, si habeatis oculos impudicos : quia impudicus oculus impudici cordis est nuntius. » S. Aug., ep. CCXI, 10. « Ut munda mens in cogitatione servetur, a lascivia voluptatis suæ deprimendi sunt oculi, quasi quidam raptores ad culpam. » S. Jér., in *Thren.* III, 51. — *Incessabilis delicti*. D'après le texte grec, il aurait fallu traduire « incessabiles (oculos); » mais la leçon reproduite par la Vulgate se lit dans quelques mss. minuscules. — *Pellicientes, etc.* Grec, *δολοῦντες*. Ce verbe signifie attirer au moyen d'un appât. « Plato escam malorum appellat voluptatem, quod ea videlicet homines capiantur ut pisces. » Cic. de *Senect.*, xii, 43, Teubn. — *Cor... avaritia*. Voy, pl. h. §. 3.

15. — *Balaam ex Bosor*. D'après le grec, le nom de « Bosor » indique le père et non le lieu de naissance de Balaam. Comme le père de ce personnage est nommé Bécor, il faut supposer que la forme Bosor représente une manière de prononcer Bécor. En effet, le *Aïn* des Hébreux est remplacé par la sibilante *Samech*. Fuerst, *Hebr. Wort.*, lettre *Aïn*.

16. — *Animal*. Ce subst. n'est pas dans le grec, mais il est renfermé dans l'adjectif qui répond au latin « subjugale. » — *Prophetæ*. Balaam, par rapport à ce que lui inspira le Seigneur lorsqu'il vit les tentes d'Israël, a été, dans cette circonstance, un véritable prophète. — *Prohibuit insipientiam*. « Sicut asina redarguit Balaam, sic sæpe Pagani redarguunt et confutant hære-

17. Ce sont des fontaines sans eau, des nuées agitées par des tourbillons, d'épaisses ténèbres leur sont réservées.

18. Car tenant le langage orgueilleux de la vanité, ils attirent par les désirs de la chair et la luxure ceux qui depuis peu se sont séparés de ceux qui vivent dans l'erreur ;

19. Leur promettant la liberté, tandis qu'ils sont eux-mêmes esclaves de la corruption ; en effet, on est esclave de celui par qui on a été vaincu.

20. Donc si, après s'être réfugiés dans la connaissance de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, pour fuir les souillures du monde, ils s'y engagent de nouveau et sont vaincus, leur dernier état devient pire que le premier.

17. \* Hi sunt fontes sine aqua, et nebulæ turbinibus exagitatæ, quibus caligo tenebrarum reservatur.

\* *Juda*, 12, 19.

18. Superba enim vanitatis loquentes, pelliciunt in desideriis carnis luxuriæ eos, qui paululum effugiunt, qui in errore conversantur,

19. \* Libertatem illis promittentes, cum ipsi servi sint corruptionis, a quo enim quis superatus est, hujus et servus est.

\* *Joan.* 8. 34. *Rom.* 6, 16.

20. \* Si enim refugientes cointinationes mundi in cognitione Domini nostri, et Salvatoris Jesu Christi, his rursus implicati superantur, facta sunt eis posteriora deteriora prioribus.

\* *Hebr.* 6. 4. *Mat.* 12, 45.

ticos, laici clericos, subditi Prælatos, indocti doctos, mulieres viros, plebei sapientes. » Paroles fort judicieuses du vénérable Bède.

17. — *Fontes sine aqua.* « Fontes siccos eos appellat; fontes videlicet quod acceperint agnitionem Domini Christi, siccos autem, quia non congruenter vivunt... Quod Petrus ait, fontes sicci, hoc Judas, nubes sine aqua; hoc Jacobus, fides mortua. » S. Aug. de Fide et oper., cap. xxv, 46. — *Nebulæ*, etc. Voy. Eph. iv, 14 et la note. — *Quibus caligo... reservatur.* « Firmissime tene, et nullatenus dubites, quemlibet hæreticum, vel schismaticum in nomine Patris, et Filii, et Sp. S. baptizatum, si Ecclesiæ catholicæ non fuerit aggregatus, quantacumque eleemosynas fecerit, et si pro Christi nomine etiam sanguinem fuderit, nullatenus posse salvari. » S. Fulgent., de ad Petr.

18. — *Superbu... loquentes* « Omnes tument, dit Tertullien, en parlant des maîtres de l'erreur et de leurs disciples, omnes scientiam pollicentur; ante sunt perfecti catechumeni quam edocti. » De Præscr., cap. xli. « Nonne tibi videtur pinxisse sermo Apostolicus novam imperitiæ factionem? Aperiunt enim quasi fontes scientiæ, quia quem non habent doctrinarum promittunt imbrem, velut nubes prophetiæ, ad quas perveniat veritas Dei... Loquantur grandia, et totus eorum sermo superbia est. » S. Jér. Adv. Jovin., lib. II, 3. — *Pelliciunt in desideriis carnis* « Quis enim non libenter audiat : manduce-

mus et bibamus et in æternum regnabimus? » S. Jér., ibid. — *Luxuriæ.* Quelques mss. grecs ont aussi le génitif, mais la plupart ont le datif pluriel, qui peut être rendu par « impudiciis, luxuriis. » Ce serait alors un datif d'instrument. — *Eos qui... conversantur.* Par leurs conversations immorales, ils entraînent d'abord dans l'immoralité et puis dans l'hérésie ceux qui, convertis depuis peu au christianisme, ont le malheur d'écouter leur discours pernicieux. « Ut qui paululum refugerant a peccatis, ad suum revertantur errorem, et sic suadent in luxuria, ciborum carnisque delicias. » S. Jér., ibid. On sait que les protestants en particulier sont grands ennemis du jeûne et du célibat.

19. — *Cum ipsi sint servi corruptionis.* Comp. Joan., viii, 34. Cette première partie du verset se vérifie plus que jamais depuis que les réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle, les philosophes du XIX<sup>e</sup>, les naturalistes, critiques, Positivistes, etc. du XIX<sup>e</sup>, ont toujours à la bouche les mots de liberté et d'affranchissement, et qu'à l'aide de ces mots ils provoquent des révolutions religieuses, politiques et sociales. — *A quo enim... servus est.* « Petri certe apostoli est ista sententia; quæ cum vera sit, qualis quæso potest servi ad dicti esse libertas, nisi quando eum peccare delectat? Liberaliter (librement) enim servit qui sui domini voluntatem libenter facit. Ac per hoc ad peccandum liber est, qui peccati servus est. » S. Aug., Enchir., cap. xxx.

20. — Comp. Joan., v, 14.

21. *Melius enim erat illis non cognoscere viam justitiæ, quam, post agnitionem, retrorsum converti ab eo quod illis traditum est sancto mandato.*

22. \* *Contigit enim eis illud veri proverbii : Canis reversus ad suum vomitum ; et : Sus lota in volutabro luti.*

\* *Prov. 26, 11.*

21. Car il valait mieux pour eux ne pas connaître la voie de la justice que de se détourner, après l'avoir connue, du saint commandement qui leur avait été donné.

22. Il leur est arrivé en effet ce que dit un proverbe vrai : le chien est retourné à son vomissement et le pourceau lavé s'est encore vautré dans la boue.

21. — « Cum dicit melius etc., nonne judicavit meliores esse inimicos foris positos, quam intus male viventes, quibus premitur et gravatur Ecclesia ? » S. Aug., In ps. XXX, Enarr., II. Serm., II, 6. Comp. Hebr., VI, 4-8. x, 26-31. La gravité de l'état de l'âme qui retombe dans ses anciens désordres de l'intelligence ou de la volonté se comprend fort bien, pour peu qu'on veuille se rappeler, que ce retour au mal est l'effet d'un grand abus des grâces reçues et d'une extrême ingratitude envers Dieu.

22. — *Canis etc.* « Vide quam horribile rei eos comparavit. » S. Aug. In ps. XXX, ubi supra. « Premebat pectus conscientia peccatorum ; accepta indulgentia quasi vomuisti, et relevatum est pectus tuum : quid rursus converteris ad vomitum tuum ? Si canis hoc faciens, horret oculis tuis, tu quid eris oculis Dei ? » Id. In ps. LXXXIII, 3. — *Sus lota, etc.* « Sus in volutabro luti cam

lavatur, sordidior redditur. Et qui admissum plangit, nec tamen deserit, pœnæ gravioris culpæ se subjicit ; quia et ipsam quam flendo potuit impetrare, veniam contemnit, et quasi in lutosa aqua semetipsum volvit, quia dum fletibus suis vitæ munditiam subtrahit, ante Dei oculos sordidas ipsas etiam lacrymas facit. » S. Greg., Pastor., part. III, admon., xxxi. Comp. Eccli., xxxiv. 30, 21. Voici un texte d'Origène, dont nous n'avons plus que la trad. latine. « Porcis similes dicuntur ii qui peccatorum fœtoribus delectantur, sicut porci qui fœtorem omnem tamquam odorem suavisimum expetunt. Considera ergo peccatorem qui peccatis suis delectatur, et lætus est in malis suis ; quoniam et ipse in stercore fœtido volutatur, et nullum fœtoris ejus qui ex peccati stercore redditur percipit sensum, velut in summis voluptatibus et gratissimis deliciis delectatur. » In ps. XXXVI, Hom., I, 4.

## CHAPITRE III

Faux docteurs qui niaient la réalité à venir du second avènement de Jésus-Christ. (vv. 1-4.) — De même que l'eau a été entre les mains de Dieu un élément servant, à l'origine, à la conservation et même au châtement du monde; de même le feu doit servir à la fin du monde pour le purifier. (vv. 5-7.) — Si ce jour nous paraît tarder à venir, c'est que Dieu veut donner à tous le temps de se repentir, mais ce jour, où tout sera brûlé, arrivera inopinément. (vv. 8-10.) — Conclusions pratiques que doit nous inspirer la pensée de ce jour où le ciel et la terre seront renouvelés. (vv. 11-15.) — Citation, éloge, caractères des épîtres de S. Paul et abus qu'en font les esprits ignorants et légers. (vv. 15-16.) — L'Apôtre termine cette ép. en exhortant ses lecteurs à se garder de toute erreur et à croire dans la grâce et dans la connaissance de Jésus-Christ. (vv. 17-18.)

4. Voici, mes frères bien-aimés, la seconde lettre que je vous écris, par elle j'excite en les avertissant vos âmes sincères;

2. Afin que vous vous souveniez des paroles des saints prophètes dont j'ai déjà parlé et de vos apôtres et des préceptes du Seigneur et Sauveur.

3. Sachez avant tout qu'aux derniers jours viendront des imposteurs artificieux, marchant selon leurs propres convoitises,

1. Hanc ecce vobis, charissimi, secundam scribo epistolam, in quibus vestram excito in commotione sinceram mentem,

2. Ut memores sitis eorum quæ prædixi verborum a sanctis prophetis, et Apostolorum vestrorum, præceptorum Domini Salvatoris :

3. \* Hoc primum scientes, quod venient in novissimis diebus in deceptione illusores, juxta proprias concupiscentias ambulantes.

\* I. Tim. 4, 1. Jud. 17.

1. — *In quibus*. Cet adjectif relatif est au pluriel féminin ainsi que le fait voir le texte grec. L'emploi du pluriel, est suffisamment motivé par l'idée de pluralité renfermée dans l'adjectif numéral « secundam. » Winer, p. 134. Beelen, p. 139. — *In commotione*. Voy. pl. h., 1, 13.

2. — *Quæ prædixi*. Grec τῶν προειρημένων, « quæ prædicta sunt, » ainsi que la Vulgate a traduit, Jud., 17. En traduisant le participe grec par la première personne du parfait, l'interprète latin fait allusion au ch. 1, 19 de la présente ép., où S. Pierre a déjà parlé des oracles prophétiques concernant le second avènement de Jésus-Christ. — *Et apostolorum... salvatoris*. Ici la phrase latine ne rend pas avec assez de clarté la phrase grecque dont voici la traduction littérale : « et ejus quod est apostolorum vestrorum mandati, Domini etc. » Cette phrase ainsi comprise, et à laquelle peut être ramenée la traduction latine, est d'une extrême importance. Elle nous montre que les ensei-

gnements du divin Sauveur ne viennent aux fidèles que par le ministère des apôtres et de leurs successeurs. Elle nous montre en un mot, que, dans l'Eglise de Jésus-Christ, il y a un magistère toujours vivant et infaillible, sous la garde duquel se trouve la conservation, la transmission et l'interprétation authentiques de tout ce qui, écrit ou non, appartient au dépôt de la révélation.

3. — *In novissimis diebus*. Ces derniers temps ont commencé avec la diffusion par les apôtres de la révélation du N. T.; ils se continuent à travers les générations chrétiennes, et ils atteindront leur derniers développements aux temps de l'Antéchrist et de la fin du monde. Comp. I Joan., II, 18. — S. Pierre annonce donc qu'il y aura toujours parmi les fidèles de faux docteurs, de même qu'il commençait à y en avoir dès ce temps. — *In deceptione illusores*. Il y a dans le texte grec une paronomase qui se retrouve dans S. Aug. de Civ. Dei, lib. XX, cap. XVIII. « Illusione illusores. » Le premier subst. ne

4. \* *Dicentes : Ubi est promissio, aut adventus ejus? ex quo enim patres dormierunt, omnia sic perseverant ab initio creaturæ.*

\* *Eséch. 12, 27.*

5. *Latet enim eos hoc volentes, quod cœli erant prius et terra de aqua, et per aquam consistens Dei verbo,*

4. Disant : où est la promesse ou son avènement? Car depuis que nos pères se sont endormis, tout persévère comme au commencement de la création.

5. Car ils ignorent parce qu'ils le veulent bien, que, par la parole de Dieu, furent d'abord créés le ciel et la terre qui sortit de l'eau et subsiste au milieu de l'eau ;

se lisait pas dans certains textes grecs imprimés. Mais la critique moderne est unanime à proclamer que ce mot, représenté dans la Vulgate, doit être réintégré dans le texte grec. Nous nous empressons de constater ici un hommage de plus en faveur de notre Vulgate. — *Illusores.* Ce mot, employé ici pour désigner les faux docteurs et leurs disciples, signifie proprement un homme moqueur, frivole. Le mot hébreu *Letz*, se rencontre plusieurs fois dans l'A. T., où il indique les impies. L'Esprit-Saint a voulu par là nous faire connaître le peu de cas que nous devons faire de pareils hommes.

4. — Ces interrogations que S. Pierre reproduit ici, montrent bien que ces docteurs de l'erreur se moquaient des enseignements concernant le second avènement du Sauveur et de la fin du monde intimement liée avec ce grand événement. Les hérétiques et les incrédules de tous les temps n'ont pas épargné et n'épargnent pas encore leurs railleries et leurs sarcasmes aux enseignements de l'Eglise et à la foi des fidèles. Les pseudo-réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle, et Luther en particulier, ont bien montré que l'Esprit-Saint les avait parfaitement caractérisés par le mot de « *illusores.* » Ils le sont par rapport à l'Eglise qu'ils ridiculisent, ils le sont par rapport aux malheureux qu'ils égarent et qu'ils trompent. — *Promissio aut adventus ejus.* La conjonction disjonctive « *aut,* » n'est pas dans le grec où le subst. « *adventus* » est au génitif. Mais au fond cela a très-peu d'importance ; le sens est toujours le même. La résurrection future des corps, et le second avènement de Jésus-Christ, sont deux dogmes qui se tiennent dans l'enseignement chrétien. La négation de l'un a toujours entraîné la négation de l'autre. Ce sont là, avec la divinité de Jésus-Christ, et la réalité de sa nature humaine, les dogmes qui ont été attaqués par les hérétiques, du vivant même des apôtres, ainsi que nous l'apprennent cette ép., les épîtres de S. Paul et celles de S. Jean. La résurrection et le second avènement de Jésus-Christ, ces deux dogmes si efficaces pour encourager les bons

et effrayer les méchants, étaient surtout le point de mire des hérétiques, inspirés par l'irréconciliable ennemi du salut des hommes. — *Patres.* Il faut entendre par ce mot, non-seulement les prophètes, et en général les anciennes générations du peuple juif, mais aussi les chrétiens déjà morts, à qui ce second avènement avait été annoncé, et auquel ils croyaient. Le sens est donc celui-ci : Nos pères à qui on avait prédit cet événement sont morts sans l'avoir vu ; il en sera de même pour nous et pour ceux qui viendront après nous. Depuis le commencement des choses, le monde a toujours subsisté, et il subsistera toujours sans que ces choses qu'on nous annonce, s'accomplissent. — *Ab initio creaturæ. C.-à-d.,* de la création. Voy. Rom., I, 20 et la note.

5-7. — L'Apôtre répond à cette objection en leur rappelant le déluge. De même que Dieu a puni une première fois le monde par l'eau, de même il le punira une seconde fois par le feu.

5. — *Hoc.* Ce pronom peut se rapporter à la phrase principale : « *latet eos hoc... quod, etc.,* » ou bien au verbe « *volentes.* » Nous croyons avec Winer, Schott, Huther, qu'il faut préférer le premier sentiment ; il met plus en lumière la mauvaise foi de ces faux docteurs. — *Volentes.* Ce verbe signifie ici, comme souvent en grec, en latin et en français, affirmer, soutenir une chose sans preuves suffisantes. — *Cœli.* Le ciel sublunaire. — *Erant prius et terra de aqua.* Par sa parole toute-puissante, Dieu, en reléguant les eaux, partie dans les mers et autres réservoirs terrestres, partie dans les régions supérieures de l'atmosphère, sépara entre eux le ciel, ou l'atmosphère supérieure, région des eaux, et la terre. Le ciel et la terre sortirent donc, émergèrent du milieu des eaux et vapeurs aqueuses qui les enveloppaient. On rencontre dans les auteurs anciens des vestiges de la tradition primitive qui avait conservé parmi les hommes le souvenir du rôle qu'avaient joué les eaux à l'origine du monde. L'eau pour eux était le principe primordial de toutes choses. Hom.

6. Par là le monde d'alors périt inondé par l'eau.

7. Or les cieus et la terre qui existent maintenant sont conservés par la même parole, et réservés au feu pour le jour du jugement et de la ruine des hommes impies.

6. Per quæ, ille tunc mundus aqua inundatus periit.

7. \* Cœli autem, qui nunc sunt, et terra eodem verbo repositi sunt, igni reservati in diem iudicii et perditionis impiorum hominum.

• I Thess. 1, 8.

Illiade, xiv, 246, 302. « Thales Milesius... aquam dixit esse initium rerum; deum autem eam mentem quæ ex aqua cuncta fineret. » Cic. de Nat. Deor., lib. I, cap. x. Voy. aussi Eusèbe, præpar., Evang., lib. XIV, cap. xiv. Philosophum., lib. I, p. 8. Comp. Virg. Georg. iv, 382. « Oceanumque patrem rerum. » Plutarque (sur l'utilité comparée de l'eau et du feu) nous dit que le chaos auquel des anciens comme Hésiode, etc., attribuent l'origine de toutes choses, n'était autre que l'eau. — *Per aquam consistens.* Cette phrase, en tant qu'elle se rapporte à la terre, est assez claire. La terre est pénétrée d'eau; elle y est comme plongée. « Firmavit terram super aquas. » Ps. CXXXV, 6. L'eau est, avec la chaleur, la cause secondaire de la fécondité de la terre; car les causes physiques ne sont que l'effet et la manifestation de l'action même de Dieu. De plus, l'humidité donne à la terre de la cohésion. La trop grande sécheresse finirait par dissoudre sa surface et la réduire en poussière. — *Dei verbo.* L'eau et tous les autres agents physiques ne sont, nous venons de le dire, que des instruments et des manifestations, l'action de Dieu qui crée, conserve toutes choses, et agit en elles et par elles. Voy. pss. XXXII, 6. CXLVIII, 4.

6. — *Per quæ.* Il nous semble que c'est bien en pure perte que les interprètes se sont tourmentés pour expliquer ces mots de la Vulgate, ou bien ceux du grec δι' ὕδωρ. Les uns leur donnent le sens de « quapropter, » les autres rapportent ceci soit à l'eau, soit au ciel, d'où sont venues en grande partie les eaux du déluge. Nous pensons qu'il est bien plus simple et plus naturel de rapporter ces mots à l'eau et à la parole de Dieu; car c'est sous l'action vengeresse de la justice divine qu'à l'époque du déluge les eaux ont submergé le monde. Si S. Pierre a répété le subst. « aqua, » c'est pour faire sentir davantage sa réponse à l'objection qu'il combat. Dieu a pu, pour détruire le monde, se servir de l'eau, c'est-à-dire du principe qu'il avait employé pour le constituer; il pourra bien, pour le détruire une seconde fois, se servir du feu. — Le §. 13 et d'autres passages de nos saints livres font voir que le monde ne doit pas être détruit entièrement et pour toujours par le feu. — *Periit.* Il est

évident que ce verbe, à propos du déluge, ne doit se prendre rigoureusement à la lettre ni pour la terre, ni pour la région de l'air, ni pour le genre humain.

7. — *Eodem verbo.* En vertu d'une parole ou d'un décret d'une égale efficacité, puisque, comme celui de sa destruction par le déluge, il vient de Dieu. — *Repositi sunt.* Le grec est ici plus énergique, *τεθησαυρισμένοι* ils sont mis en réserve, comme cela se fait pour un trésor. Comp. Rom. II, 5. — *Igni reservati.* Comp. 1 Cor. III, 13, 2. Thess. I, 7-8 et les notes. Voy. Estius, iv, sent., dist. 47. Calmet, Dissert. sur la fin du monde. Bible de Vence, 5<sup>e</sup> éd., tom. XXIII. Ce feu précédera probablement l'avènement de Jésus-Christ et le jugement général. « Libera me Domine, nous fait dire l'Eglise, de morte æterna, in die illa tremenda quando cœli movendi sunt et terra, dum veneris iudicare sæculum per ignem. » La fin du monde par le feu, fait partie d'une ancienne tradition qui se retrouve dans les écrits de plusieurs anciens. Héraclite, et plus tard les stoïciens, ont dit que le monde périrait par le feu. « Ἡράκλειτος δὲ ποτὲ μὲν ἤξάπτεσθαι φησι τὸν κόσμον... ταύτης δὲ τῆς δόξης ὑστερον ἐγένοντο οἱ Στωϊκοί. Simplic. in Aristot., de celo, lib. I, cap. ix. « Eventurum nostri (stoici) putant id, de quo Panætium addubitare dicebant, ut ad extremum omnis mundus ignesce-ret, etc. » Cic. de Nat. Deor. lib. II, cap. xlvi, n. 118. ἢ σχεδὸν καὶ οἱ Στωϊκοὶ συντίθενται δόγματι, ἐκπύρωσιν προσδοκῶντες. Philosoph., lib. I, p. 15. Hos Cæsar, populos si nunc non usserit ignis, uret cum terris, uret cum gurgite Ponti; communis mundo superest rogas. » Lucan., lib. VII. « Esse quoque in fati reminiscitur, affore tempus, quo mare, quo tellus, correptaque regia cœli, ardeat; et mundi moles operosa laboret. » Ovid. Metam., lib. I, fab. ix, Lycaon. « Ignibus vastis torrebant incendetque mortalia. Et cum tempus advenerit, quo se mundus renovaturus extinguat... omni flagrante materia uno igne quidquid nunc ex disposito lucet, ardebit. » Senec., ad Marciam, quelques lignes avant la fin. — *In diem... hominum.* Ce feu sera l'effet de causes physiques sans doute, mais ces causes seront mises en jeu par la justice divine qui se servira du feu pour punir les méchants, purifier les bons, et re-

8. Unum vero hoc non lateat vos, charissimi, quia unus dies apud Dominum sicut mille anni, et mille anni sicut dies unus.

9. \* Non tardat Dominus promissionem suam, sicut quidam existimant; sed patienter agit propter vos, nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti.

\* *Ezech.* 18, 23.

10. \* Adveniet autem dies Domini ut fur, in quo cœli magno impetu transient, elementa vero calore solventur, terra autem et quæ in ipsa sunt opera, exurentur.

\* *Mat.* 24, 42. *Apoc.* 3, 3. *I Thess.* 5, 2.

8. Mais il est une chose que vous ne devez pas ignorer, mes bien-aimés, c'est qu'un jour, aux yeux du Seigneur, est comme mille ans et mille ans sont comme un jour.

9. Le Seigneur ne retarde pas sa promesse comme quelques-uns le pensent, mais il agit patiemment à cause de vous, ne voulant pas que quelques-uns périssent mais que tous retournent à la pénitence.

10. Or le jour du Seigneur viendra comme un voleur; alors avec une grande impétuosité les cieus passeront, les éléments embrasés seront dissous, la terre et tout ce qui est en elle sera brûlé.

nouveler, après l'avoir purifié, le monde souillé par les crimes du genre humain.

8. — *Apud Dominum.* Ici, de même qu'aux versets 9, 10, ce subst. indique Jésus-Christ. Et, comme S. Pierre applique à notre Sauveur ce que David, ps. LXXXIX, 4, dit à Jehova, il s'en suit que ce verset renferme un témoignage indirect en faveur de la divinité de Jésus-Christ. — Le sens de ce verset est que cet événement s'accomplira au moment fixé par Jésus-Christ. Si cet événement paraît long à venir, ce n'est que par rapport à nous, mais non à l'égard de notre divin Sauveur, pour qui la durée de mille années est bien moindre encore que peut l'être pour nous celle d'un seul jour. Cet événement n'est donc pas ajourné, il arrivera à son moment fixé, quoique le cours des années qui y mènent le monde paraisse bien long à l'homme. Concluons de ce passage « nihil esse diuturnum in quo est aliquid extremum, et omnia sæculorum spatia, si æternitati interminatæ comparentur, non evigua existimanda esse sed nulla. » S. Aug. de Civ. Dei, lib. XII, cap. xii.

9. — *Nolens aliquos... seil omnes.* « Grandis clementia Dei, ut expectet nostram pœnitentiam, et donec nos a vitis convertamur, ille potentem contrahit manum, ne ferire cogatur. » S. Jér. in Isai. xxx, 18. Ce texte prouve : 1° contre la réprobation positive de la part de Dieu à l'égard de certains hommes, abstraction faite de leurs péchés : impiété enseignée par Calvin; 2° que Dieu veut sincèrement le salut de tous; 3° que, par conséquent, il fournit à tous les moyens suffisants pour se sauver. Comp. 1 Tim. II, 4.

10. — *Adveniet... sicut fur.* Math. xxiv,

37-39, 43-44. 1 Thess. v, 2 et la note. — *Cœli... transient.* Comp. Math. v, 18. xxiv, 35. — *Elementa.* Les interprètes sont très-partagés sur la question de savoir ce qu'il faut entendre ici par les éléments. Les anciens exégètes expliquaient ceci de l'eau, de l'air, du feu et de la terre. Nous croyons que ce mot a le même sens que l'expression « virtutes cœlorum, » Math. xxiv, 29; comp. dans le texte grec, Isai., xxxiv, 4. Nous pensons donc que, par les éléments ou vertus des cieus, il faut entendre ces agents, tels que l'électricité et en général ce que l'on nomme les forces de la nature, gravitation, force centrifuge, centripète, etc. Mais, dira-t-on, comment ces forces ou éléments seront-ils dissous par la chaleur? Parce que la chaleur extrême engendrée par le feu ou la température très-élevée détruira ou réduira à l'impuissance les agents matériels et secondaires que nous appelons improprement les forces de la nature, et qui sont plutôt les manifestations de l'action de Dieu créateur et conservateur de la nature. Il s'en suivra un désordre, une désorganisation, un cataclysme, un effondrement de la nature entière. Ces effets terribles n'étaient pas inconnus des païens parmi lesquels une ancienne tradition en conservait encore le souvenir.

Sidera sideribus concurrent, ignea pontum  
Astra petent, tellus extendere littora volet;  
Excutietque fretum fratri contraria l'haebe  
Ibit. et obliquum bigas agitare per orbem  
Indignata diem poscet sibi, totaque discors  
Machina, divulsi turbabit fœdera mundi.  
Lucan. Pharsal., lib. I.

« Una dies dabit exitio, multosque per annos  
Sustentata ruet moles et machina mundi. »  
Lucret. de nat. rerum, lib. V, post imit.

11. Donc puisque toutes ces choses doivent être détruites, quels ne devez-vous pas être en fait de vie sainte et de piété,

12. Attendant et hâtant l'avènement du jour du Seigneur, par lequel les cieus embrasés seront dissous et les éléments fondus par l'ardeur du feu,

13. Mais nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieus et une nouvelle terre, dans lesquels la justice habitera.

14. C'est pourquoi, mes bien-aimés, attendant ces choses, appliquez-vous à être trouvés purs et sans tache dans la paix.

15. Et regardez comme un moyen

11. Cum igitur nœc omnia dissolvenda sint, quales oportet vos esse in sanctis conversationibus et pietatibus.

12. Exspectantes et properantes in adventum diei Domini, per quem cœli ardentis solventur, et elementa ignis ardore tabescent?

13. \* Novos vero cœlos, et novam terram secundum promissa ipsius expectamus, in quibus justitia habitat.

\* *Jo. 65, 17. Apoc. 21, 1.*

14. Propter quod, charissimi, hæc exspectantes, satagite immaculati, et inviolati ei inveniri in pace.

15. \* Et Domini nostri longanimitati

*Qua in ipsa sunt opera.* Les œuvres de la nature, les plantes, les arbres, les animaux, les hommes et toutes les œuvres que l'homme aura élevées et construites en ce monde.

11. — Quelle doit être la pureté, la sainteté de notre vie? Si Dieu doit un jour exercer sa vengeance sur les choses inanimées, à cause de l'abus qu'en font les pécheurs, que ne fera-t-il pas aux pécheurs eux-mêmes? S'il doit faire périr sans miséricorde les plantes et les animaux, à quoi ne doivent pas s'attendre ces criminels insensés qui auront outragé en tant de manières sa toute-puissante majesté? Comp. I Cor. vii, 29-31.

12. — *Properantes.* « Gaudeat judicandus qui timuit judicaturum. » S. Aug. in ps. lxxvi, 7. « Numquid judicium Dei tantummodo formidandum est, et non amandum? Formidandum malis propter pœnam, amandum bonis propter coronam. » Id. in ps. C, 2. « Non ille diligit adventum Domini, qui eum asserit propinquare; aut ille qui asserit non propinquare, sed ille qui potius eum, sive prope sive longe sit, sinceritate fidei, firmitate spei, ardore charitatis expectat. » Id. ep. cxcix, 15. — *Diei Domini.* Grec τοῦ θεοῦ. Huther a beau affirmer que le mot grec ne doit pas s'entendre de Jésus-Christ; il ne persuadera personne. Il s'agit de l'avènement, de qui, si ce n'est de Jésus-Christ? Nous avons donc ici un passage de plus en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur. — *Per quem.* Cet adjectif relatif se rapporte au subst. « diem », ainsi qu'on le voit par le texte grec.

13. — *Novos vero cœlos et novam terram.* Le monde ne sera pas anéanti, mais seulement renouvelé et changé en mieux. Voy. Rom. viii, 19-24. I Cor vii, 31 et les notes. Nous profiterons de cette occasion pour prier le lecteur de vérifier une erreur dans la note précitée sur l'ép. aux Rom., p. 68, et de lire, ligne première, 1<sup>re</sup> col., Lib. XX, et non lib. I. Aux citations produites dans cette même note, nous pouvons ajouter, S. Barnabé, ép. cap. xv. S. Basile, in Hexaem., Hom. I, 3. S. Grég.-le-Gr., in Job, lib. XVII, cap. v. — *Secundum promissa ipsius.* Voir les passages d'Isaïe cités en marge du texte. — *In quibus.* Le ciel inférieur et la terre renouvelés ne seront à l'usage que des élus ressuscités. — *Justitia.* Le subst., est ici pour l'adjectif « justus ». — *Habitat.* Le present est employé pour le futur. Comp. Apoc. xxi, 3, 27.

14. — *Satagite... ei inveniri.* Comp. Eph. i, 4. Col. i, 22. Tit. ii, 12. 2 Cor. vii, 1. Cette phrase, où S. Pierre exhorte ses lecteurs à faire en sorte que Dieu les trouve purs et irréprochables, prouve : 1<sup>o</sup> que notre justice n'est pas extérieure et imputative, mais réelle, inhérente, intérieure, « *ei inveniri*; » 2<sup>o</sup> que cela dépend de nos efforts prévenus et secondés par la grâce « *satagite*; » 3<sup>o</sup> que la foi ne suffit pas; il faut, de plus, nous rendre, avec le secours divin, purs et sans tache aux yeux de Dieu. — *In pace.* Comp. Phil. iv, 7. Comp. aussi, « in caritate, in sanctitate. » Eph. i, 4. 1 Thess. iii, 13.

15. — *Charissimus frater noster Paulus.* Voy. sur cette citation un passage de S. Gre-

tatem, salutem arbitremini, sicut et charissimus frater noster Paulus secundum datam sibi sapientiam scripsit vobis,

<sup>\* Rom. 24.,</sup>

16. Sicut et in omnibus epistolis, loquens in eis de his in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem.

de salut la longanimité de Notre-Seigneur, comme notre très-cher frère Paul vous l'a écrit aussi, selon la sagesse qui lui a été donnée,

16. Ainsi qu'en toutes ses lettres où il parle de ces choses, dans lesquelles il y a quelques *paroles* difficiles à entendre que des hommes ignorants et légers détournent en de mauvais sens, comme les autres Écritures, pour leur propre ruine.

goire, Gal. II, 11, à la fin de la note. — *secundum datam sibi sapientiam..* Comp. Eph. III, 4 et la note. — *Scripsit vobis.* Les interprètes sont très-partagés en ce qui concerne l'ép. particulière à laquelle S. Pierre fait ici allusion. Écartons d'abord les épîtres aux Romains, aux Thessal. et aux Corinthiens. Sans doute il y a dans ces épîtres des passages qui se rapportent à ce que dit S. Pierre, mais il nous semble qu'en parlant de ces épîtres, S. Pierre n'aurait pu dire aux destinataires de ses propres épîtres que les épîtres susnommées de S. Paul leur avaient été adressées « scripsit vobis. » Il n'est pas même sûr que ces épîtres fussent déjà connues des fideles du Pont, de la Cappadoce, etc. Par les mêmes raisons, nous ne croyons pas devoir adhérer au sentiment de la majorité des exégètes contemporains qui soutiennent qu'il s'agit ici de l'ép. aux Ephésiens, regardée par eux, à tort, comme une épître circulaire, Voy. préf. à cette ép. § II, p. 369 et suiv. Nous pensons donc qu'il n'y a pas lieu d'abandonner le sentiment de Baronius, de Bellarmin, de Salmeron et de presque tous les interprètes catholiques qui voient dans ce passage de S. Pierre une allusion à l'ép. de S. Paul aux Hébreux. Voici nos raisons : 1° Dans cette ép., S. Paul fait ses recommandations dont parle ici S. Pierre. Voy. Hebr. III, VI, X-XIII. 2° Cette ép. avait dû se propager rapidement parmi les judéo-chrétiens. 3° Comme dans les provinces auxquelles S. Pierre écrivait, il se trouvait beaucoup de judéo-chrétiens, le prince des apôtres a pu leur dire que l'ép. aux Hébreux leur était adressée à eux aussi.

16. — *Sicut et... ejus loquens de his*, car dans toutes ses épîtres, S. Paul adresse à ses lecteurs les mêmes conseils et les mêmes recommandations que S. Pierre. — *In quibus.* Ce relatif se rapporte aux épîtres de S. Paul, ainsi que le prouve la leçon grecque év αἰ; préférée par la critique moderne à l'autre leçon év οἰ;. — *Sunt quedam difficilia intellectu.* Donc la Sainte Ecriture n'est pas

tellement claire, que chaque fidèle puisse y trouver par lui-même, ce qu'il lui est nécessaire de croire, et qu'il n'ait besoin en aucune manière d'une interprétation authentique par le magistère infallible de l'Eglise de Jésus-Christ. Voici cependant ce qu'en dépit de ce passage de S. Pierre, Bèze a osé écrire : » Impius et blasphemus est qui nuper scripsit, verbum Dei ita esse obscurum, ut quocumque modo illud accipias, contrariis religionis decidendis non sufficiat. » Et ces prétendus réformateurs disaient toujours et partout qu'ils ne voulaient s'en rapporter qu'aux seules Ecritures. Mais ne voyaient-ils pas que les épithètes d'impie et de blasphémateur retombaient sur un auteur inspiré, sur S. Pierre ? — *Depravant.* « Satanæ... de Scripturis ipsis divinis sæpe laqueum fidelibus parat. Sic hæreticos facit... Ergo non te capiat hæreticus, quia potest de Scripturis aliqua exempla proferre, utitur et diabolus testimoniis Scripturarum, non ut doceat, sed ut circumscribat et fallat. » S. Ambr., in Luc. Lib. IV, 26. Voici un magnifique passage de S. Aug., où ce grand docteur nous apprend : 1° que les hérésies, lorsqu'elles cherchent à s'appuyer sur les Saintes Ecritures, ne le font qu'en les détournant de leur sens véritable ; 2° que la pierre de touche infallible d'après laquelle nous devons juger si nous donnons ou ne donnons pas aux Saintes Ecritures un sens convenable, c'est de comparer toujours ce sens avec la doctrine et l'enseignement de l'Eglise Catholique. « Neque enim natæ sunt hæreses et quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas... nisi dum Scripturæ bonæ (bonnes en soi), intelliguntur non bene; et quod in eis non bene intelligitur, etiam temere et audacter asseritur. Itaque, charissimi, valde caute hæc (le passage qu'il leur explique) audire debemus, ad quæ capienda parvulus sumus, et corde pio et cum tremore, sicut scriptum est, hanc tenentes regulam sanitatis, ut quod secundum fidem qua imbuti sumus intelligere valuerimus, tamquam de cibo gau-

17. Vous donc, mes frères, le sachant d'avance, prenez garde, de peur qu'entraînés par l'erreur des insensés vous ne perdiez de votre propre fermeté.

18. Croissez au contraire dans la grâce et la connaissance de Notre-

17. Vos igitur fratres, præscientes custodite, ne insipientium errore tracti excidatis a propria firmitate :

18. Crescite vero in gratia et in cognitione Domini nostri et salva-

*deamus; quod autem secundum sanam fidei regulam intelligere nondum potuerimus, dubitationem auferamus (aut) intelligentiam differamus.* » In Joan. tract. xviii, 1. Nous croyons utile de citer encore ce passage : « Cum divinorum libros legimus, in tanta multitudinè verorum intellectuum (sens vrais), qui de paucis verbis eruuntur, et sanitate fidei catholice muniantur, id potissimum deligamus quod certum apparuerit eum sensisse quem legimus; si autem hoc latet, id certe (deligamus) quod circumstantia Scripturæ non impedit, et cum sana fide concordat; si autem et Scripturæ circumstantia pertractari ac discuti non potest, saltem id solum (deligamus) quod fides sana præscribit. Aliud est enim quid potissimum scriptor senserit non dignoscere, aliud autem a regula pietatis errare. » Id. in. Genes. ad litt., lib. I. n. 41. « Fides tua te salvum fecit, non exercitatio Scripturam. Fides in regula posita est... Cedat curiositas fidei, cedat gloria salutis... Adversus regulam nihil scire, omnia scire est. » Tertull. de Præscript., cap. xiv. — Et ceteras Scripturas. Par ces mots, S. Pierre, chef visible de la sainte Eglise catholique, met, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, les épîtres de S. Paul au rang des Ecritures canoniques. C'est ainsi que de tout temps les Chrétiens ont reçu, reçoivent et recevront des mains des pasteurs de l'Eglise catholique, les livres sacrés qui forment le canon de la Sainte Ecriture. En dehors du magistère de l'Eglise Catholique, nos saints livres ne deviennent plus que des livres ordinaires dont l'autorité et la véracité sont livrées à la discussion. Les protestants dits orthodoxes qui regardent encore nos saints livres comme canoniques et inspirés, ne le font pas en vertu d'une autorité divine et par conséquent infaillible, mais uniquement par suite des témoignages recueillis par eux dans les auteurs ecclésiastiques. Et comme les témoignages de la tradition n'ont pour eux qu'une autorité purement humaine, cette autorité ne donne aux protestants ni le droit de regarder comme une vérité absolue, leur croyance au sujet de la Bible, ni le pouvoir d'appuyer sur ce fondement purement humain la foi qui ne peut, et ne doit avoir pour point d'appui et pour base que le témoignage de Dieu même. Ce témoignage, Dieu ne le

donne, au sujet des livres de la Sainte Ecriture, comme de toute autre vérité objet de notre foi, que par l'organe de la Sainte Eglise Catholique Romaine. Les mots « ceteras Scripturas » donnent lieu à la question suivante. Faut-il par ces mots entendre les écrits de l'A. T., ou bien ceux déjà existants du N. T., ou bien enfin indistinctement ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec la restriction que nous venons d'apporter ? Wiesinger, Steinfass et quelques autres auteurs sont pour le premier sentiment. Le second a pour adhérents, entre autres, Huther et Tischendorf; le troisième est soutenu surtout par Frommüller qui pense que S. Pierre fait ici allusion à l'épître de S. Jacques, dont il avait tiré parti dans sa première épître, et aux prophéties de l'Ancien Testament que les faux docteurs interprétaient d'une manière défavorable au second avènement de Jésus-Christ. Ce troisième sentiment nous paraît ici préférable aux deux premiers.

17. — Ce verset démontre que, contrairement à l'erreur de Calvin, la foi peut se perdre. Une malheureuse expérience de tous les jours, ne nous l'apprend que trop.

18. — Crescite... Jesu-Christi. Comp. Col. I, 10. « Qui non proficit deficit; et qui nihil acquirit, non nihil perdit. » S. Léon le Gr., de Pass. Serm., viii. « Si autem dixeris, sufficit, periisti. Semper adde, semper ambula, semper profice. » S. Aug., Serm. clxix, 18. Croître toujours dans la connaissance et dans l'amour de Jésus Christ et de Dieu, c'est là le travail des saints sur la terre, c'est là le bonheur des saints dans le Ciel. — In diem æternitatis. Le jour où doit commencer pour nous l'Eternité, c'est-à-dire la vie qui n'aura pas de fin. « Diem qui non venit et transit, quia nec hesternò præit ut veniat, nec crastino urgetur ut transeat. » S. Aug. in ps. cx, 1. — Cette doxologie par laquelle S. Pierre dit que gloire soit rendue par nous à Jésus-Christ, maintenant et dans l'éternité, est un témoignage de plus en faveur de la divinité de notre Sauveur. Qui oserait écrire une pareille doxologie au sujet d'un simple mortel ? S. Pierre termine donc son épître, en affirmant aux générations présentes et futures la divinité de son maître, qu'il avait autrefois, sous l'action de l'Esprit-Saint, pro-

toris, Jesu Christi. Ipsi gloria et  
nunc et in diem æternitatis. Amen.

Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. A  
lui la gloire et maintenant et au jour  
de l'éternité. Amen.

---

clamé comme le fils du Dieu vivant, venu en  
ce monde pour racheter les hommes, et au-  
quel il allait donner, comme le couronne-

ment d'une vie qu'il lui avait consacrée, un  
nouvel et dernier témoignage le témoi-  
gnage du sang.

---